
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 AVRIL 1900.

Projet de loi allouant des crédits supplémentaires aux Budgets des exercices 1899 et 1900, et autorisant des transferts et des régularisations au Budget de l'exercice 1899.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Conformément aux ordres du Roi, j'ai l'honneur de présenter à la Législature un projet de loi allouant des crédits supplémentaires aux Budgets des exercices 1899 et 1900, et autorisant des transferts et des régularisations au Budget pour l'exercice 1899.

Les propositions de crédits supplémentaires, de transferts et de régularisations sont détaillées et expliquées dans une note et des tableaux qui accompagnent le projet de loi.

Il convient de faire remarquer que parmi les crédits supplémentaires et les régularisations, plusieurs se rapportent à des dépenses d'exercices clos, lesquelles n'ont pu être liquidées plus tôt pour des causes indépendantes de la volonté du Gouvernement, soit que, les créances étant litigieuses, il ait fallu attendre la décision des autorités compétentes, soit que les intéressés eux-mêmes aient été en retard de produire les pièces justificatives de leurs créances.

Il importe d'ajouter que les propositions dont il est ici question ne modifient pas d'une manière sensible le boni probable du Budget pour l'exercice 1899, tel qu'il est évalué dans la Situation générale du Trésor au 1^{er} janvier 1900.

On croit devoir faire observer que le projet de loi remplace, en le complétant, le projet de loi du 11 décembre 1899 (*Documents parlementaires de la Chambre des Représentants*, n° 17 et 24) pour ce qui concerne les crédits supplémentaires.

Dans l'intérêt des créanciers de l'État, il serait désirable que la Législature statuât dans le plus bref délai possible sur les propositions qui font l'objet du présent exposé.

*Le Ministre des Finances et
des Travaux publics,*

P. DE SMET DE NAEYER.

PROJET DE LOI.

Léopold II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Revu Notre arrêté du 11 décembre 1899 chargeant Notre Ministre des Finances et des Travaux publics de présenter aux Chambres législatives un projet de loi allouant des crédits supplémentaires à des Budgets pour l'exercice 1899 et des crédits provisoires à valoir sur des Budgets pour l'exercice 1900 ;

Considérant que la Législature, en statuant sur la partie de ce projet relative aux crédits provisoires, a retenu, pour s'en occuper ultérieurement, les propositions qui lui étaient soumises quant aux crédits supplémentaires ;

Considérant qu'il y a lieu aujourd'hui de lui soumettre des propositions pour d'autres crédits de l'espèce ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances et des Travaux publics présentera, en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit, lequel remplace, en le complétant, le projet de loi du 11 décembre 1899 pour ce qui concerne les crédits supplémentaires :

WETSONTWERP.

Leopold II,**KONING DER BELGEN,***Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.*

Herzien Ons besluit van 11 December 1899 waarbij Onze Minister van Financiën en Openbare Werken belast wordt aan de Wetgevende Kamers een ontwerp van wet voor te leggen hetwelk bijkredieten verleend aan Begrotingen voor het dienstjaar 1899 en voorloopige kredieten te gelden op Begrotingen voor het dienstjaar 1900 ;

Overwegende dat, door het verordenden omtrent het gedeelte van dit ontwerp hetwelk op de voorloopige kredieten betrekking heeft, het Wetgevend Lichaam de hem ten opzichte der bijkredieten voorgelegde voorstellen heeft ingehouden om zich later ermede te bemoeien ;

Overwegende dat er heden grond is om gezegd Lichaam voorstellen te onderwerpen voor andere gelijksoortige kredieten ;

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken en volgens het advies van Onzen Raad van Ministers,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Onze Minister van Financiën en Openbare Werken zal, in Onzen naam, den Wetgevende Kamers voorleggen het wetsontwerp waarvan de inhoud volgt, vervangende, met hetzelfde te wijzigen, het ontwerp van wet van 11 December 1899 voor hetgeen de bijkredieten betreft :

Budget de l'exercice 1899.**I. CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.****ARTICLE PREMIER.**

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets de l'exercice 1899, des crédits supplémentaires montant à la somme de vingt millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent nonante-neuf francs cinquante-sept centimes (fr. 20,984,599 57), à affecter au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1895 et antérieurs) et à des exercices clos (1896, 1897 et 1898), ainsi qu'au paiement de dépenses afférentes à l'exercice 1899.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor, sont répartis de la manière suivante par Budget, conformément au tableau A annexé à la présente loi :

Budget de la Dette publique.	fr.	1,405,826 56
— de la Justice	.	162,750 "
— des Affaires Étrangères	. . .	236,500 "
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique.		193,507 38
— de l'Agriculture et des Travaux publics	. .	1,954,578 98
— de l'Industrie et du Travail	.	1,100 "
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	.	8,859,036 65
— de la Guerre	.	8,091,500 "

Begrooting over het dienstjaar 1899.**I. BIJKREDIETEN.****EERSTE ARTIKEL.**

Bijkredieten te brengen op de Begrotingen voor het dienstjaar 1899, ten bedrage van twintig millioen negen honderd vier en tachtig duizend vijf honderd negen en negentig frank zeven en vijftig centiemen (fr. 20,984,599 57), zijn geopend om besteed te worden aan de uitbetaling van schuldvorderingen hebbende betrekking op vervallen dienstjaren (1895 en voorafgaande) en op gesloten dienstjaren (1896, 1897 en 1898), alsmede op het betalen van uitgaven behorende tot het dienstjaar 1899.

Die door de gewone middelen van de Schatkist te bestrijden kredieten zijn, overeenkomstig de bij deze wet gevoegde tabel A, onder de Begrootingen verdeeld als volgt :

Begrooting van de Openbare Schuld	1,403,826 56
— van Justitie.	162,750 "
— van Buitensche Zaken	236,500 "
— van Binnensche Zaken en Openbaar Onderwijs	193,507 38
— van Landbouw en Openbare Werken	1,954,578 98
— van Nijverheid en Arbeid	1,100 "
— van Spoorwegen, Posten en Telegrafen	8,859,036 65
— van Oorlog	8,091,500 "

Budget de la Gendarmerie	40,000 »
— des Finances	40,000 »
ENSEMBLE. . fr.	20,984,599 57

II. — TRANSFERTS.

ART. 2.

Sont autorisés, à concurrence d'une somme de un million soixante-quinze mille trois cent quarante-trois francs cinq centimes (fr. 1,075,343 05), les transferts à des Budgets de l'exercice 1899 détaillés au tableau B annexé à la présente loi et répartis par Budget ainsi qu'il suit :

Budget de la Justice . . fr	207,000 »
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	96,243 05
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes .	311,600 »
— de la Guerre .	417,400 »
— des Finances .	43,100 »
ENSEMBLE. . fr.	1,075,343 05

III. — RÉGULARISATIONS.

ART. 3.

Le Ministre de la Justice est autorisé à imputer sur l'article 18 du Budget de son Département pour l'exercice 1899 (*Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc.*), une somme de douze mille francs (12,000 francs), montant de diverses créances arriérées se rapportant à des exercices clos.

ART. 4.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'In-

Begrooting van de Gendarmerie .	40,000 »
— van Financiën. . .	40,000 »
TE ZAMEN . . fr.	20,984,599 57

II. — OVERDRACHTEN.

ART. 2.

Worden toegelaten, ten beloope van eene som van een millioen vijf en zeventig duizend drie honderd drie en veertig frank vijf centiemen (fr. 1,075,343 05), de overdrachten op Begrotingen voor het dienstjaar 1899, omstandig vermeld in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel B en onder de Begrotingen verdeeld als volgt :

Begrooting van Justitie. . . fr.	207,000 »
— van Binnenland-sche Zaken en Openbaar Onderwijs . .	96,243 05
— van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen .	311,600 »
— van Oorlog . .	417,400 »
— van Financiën.	43,100 »
TE ZAMEN. . fr.	1,075,343 05

III. — REGELINGEN.

ART. 3.

De Minister van Justitie is gemachtigd op artikel 18 der Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1899 (*Gerechtskosten in lijfstraffelijke en boetstraffelijke zaken en in politie zaken*), aan te rekenen eene som van twaalf duizend frank (12,000 frank), bedrag van verscheidene verachterde schuldvorderingen betreffende gesloten dienstjaren.

ART. 4.

De Minister van Binnenlandsche Zaken

struction publique est autorisé à imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1899 :

1° A charge de l'article 24 (*Indemnités de déplacement calculées d'après la base de l'article 75 du tarif criminel, etc.*), une somme de vingt-quatre francs (24 francs), due à un juge de paix pour frais de déplacement en 1897 ;

2° A charge de l'article 30 (*Inspection générale ; commandements supérieurs, etc.*), une somme de dix mille francs (10,000 francs), destinée à la liquidation de subsides aux musiques des régiments de la garde civique (arrêté royal du 24 avril 1899) ;

3° A charge de l'article 46 (*Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, etc.*), une somme de mille sept cent quatre vingt-dix-huit francs quarante centimes (1,798 fr. 40 c.), due à un imprimeur du chef de travaux effectués pour l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, suivant contrat approuvé en 1898 ;

4° A charge de l'article 97 (*Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État, etc.*), une somme de deux mille huit cent vingt et un francs vingt-cinq centimes (2,821 fr. 25 c.), due à un ancien économiste d'école normale à titre d'arriérés de traitement de disponibilité pour les années 1884 à 1899 ;

5° A charge de l'article 107 (*Part de l'État dans les augmentations périodiques, etc.*), une somme de vingt mille francs (20,000 francs), restant due à certaines communes ou à certains instituteurs à titre de part de l'État dans des augmentations de traitement se rapportant aux exercices 1896, 1897 et 1898 ;

6° A charge de l'article 115 (*Depenses*

en Openbaar Onderwijs wordt gemachtigd op de Begroting van zijn Departement voor het dienstjaar 1899, aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 24 (*Vergoedingen voor verplaatsing, berekend naar den grondslag van artikel 75 van het tarief in strafzaken en verschuldigd, enz.*), eene som van vier en twintig frank (24 frank), verschuldigd aan eenen vrederechter voor in 1897 gedane reiskosten ;

2° Ten laste van artikel 30 (*Algemeen toezicht ; hogere bevelhebberschappen, enz.*), eene som van tien duizend frank (10,000 frank), tot vereffening van de toelage verleend aan de muzieken der regimenten van de burgerwacht (Koninklijk besluit van 24 April 1899) ;

3° Ten laste van artikel 46 (*Koninklijke Academie van wetenschappen, letteren en schoone kunsten van België, enz.*), eene som van duizend zeven honderd acht en negentig frank veertig centiemen (fr. 1,798 40), verschuldigd aan eenen drukker voor arbeid uitgevoerd ter rekening der Koninklijke Academie van wetenschappen, letteren en schoone kunsten van België, volgens contract in 1898 goedgekeurd ;

4° Ten laste van artikel 97 (*Jaarwedden en vergoedingen van het personeel van 's Staats normaalgestichten, enz.*), eene som van twee duizend acht honderd een en twintig frank vijf en twintig centiemen (fr. 2,821 25), aan een gewezen huisbeweerder eener normaalschool verschuldigd als achterstallen der jaarwedde van beschikbaarheid voor de jaren 1884 tot 1899 ;

5° Ten laste van artikel 107 (*Aandeel van den Staat in de regelmatige wettelijke verplichtende verhoogingen, enz.*), eene som van twintig duizend frank (20,000 fr.) overschot aan zekere gemeenten of aan zekere onderwijzers verschuldigd, als aandeel van den Staat in de jaarweddeverhoogingen betreffende de dienstjaren 1896, 1897 en 1898 ;

6° Ten laste van artikel 115 (*Onvoor-*

imprévues non libellées au budget, etc.), une somme de deux mille cinq cent cinquante-deux francs (2,552 francs), due à un avocat à titre d'honoraires pour les années 1892 à 1898.

ART. 5.

Le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est autorisé à imputer sur l'article 40 du Budget de son Département pour l'exercice 1899 (*Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste*), au profit du percepteur des postes à Namur (centre), une somme de vingt-six francs vingt-six centimes (fr. 26 26), à titre de remboursement de la quote-part de l'Office belge dans une indemnité accordée en 1898 pour perte d'un envoi recommandé en destination de l'Allemagne.

ART. 6.

Le Ministre de la Guerre est autorisé à imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1899 :

1° A charge de l'article 13 (*Traitement et solde de la cavalerie*), une somme de cent vingt et un francs trente-six centimes (fr. 121 36), montant d'une créance arriérée ;

2° A charge de l'article 14 (*Traitement et solde de l'artillerie*), une somme de six cent trente francs quatre-vingt-deux centimes (fr. 630 82), montant de deux créances arriérées ;

3° A charge de l'article 31 (*Traitements divers et honoraires*), une somme de trois cent vingt francs trente centimes (fr. 320 30), montant de trois créances arriérées ;

4° A charge de l'article 34 (*Dépenses imprévues non libellées au budget*), une somme de deux cent vingt francs (220 francs), montant de gratifications accordées à deux militaires réformés.

ziene uitgaven niet opgenoemd in de begrooting, enz.), eene som van twee duizend vijf honderd twee en vijftig frank (2,552 frank), aan eenen advokaat voor de jaren 1892 tot 1898 als honoraria verschuldigd.

ART. 5.

De Minister van Spoorwegen, Posten en Telegrafen is gemachtigd tot het uittrekken op artikel 40 der Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1899 (*Vergoedingen en nitkeeringen wegens aan de post toevertrouwde beleggingen, zendingen en invorderingen*), ten voordeele van den postontvanger te Namen (Midden), van eene som van zes en twintig frank zes en twintig centiemen (fr. 26 26), als terugbetaling van het aandeel van den belgischen Postdienst in eene in 1898 verleende vergoeding voor verlies van eene angeteekende zending naar Duitschland.

ART. 6.

De Minister van Oorlog is gemachtigd, op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1899 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 13 (*Traktement en soldij der cavalerie*), eene som van honderd een en twintig frank zes en dertig centiemen (fr. 121 36), bedrag van eene verachterde schuldvordering ;

2° Ten laste van artikel 14 (*Traktement en soldij der artillerie*), eene som van zes honderd en dertig frank twee en tachtig centiemen (fr. 630 82), bedrag van twee verachterde schuldvorderingen ;

3° Ten laste van artikel 31 (*Onderscheidene traktementen en honoraria*), eene som van drie honderd twintig frank dertig centiemen (fr. 320 30), bedrag van drie verachterde schuldvorderingen ;

4° Ten laste van artikel 34 (*Onvoorziene uitgaven in de begrooting niet aangegeven*), eene som van twee honderd en twintig frank (220 frank), bedrag van gratificatiën verleend aan twee op hervorming gestelde militairen.

ART. 7.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics est autorisé à imputer :

1^o A charge du Budget de son Département pour l'exercice 1899 :

a) Sur l'article 3 (*Honoraires des avocats, etc.*), une somme de trois mille quatre-vingt-sept francs nonante-sept centimes (fr. 3,087 97), montant des frais de justice, etc., dus, à concurrence de fr. 459 53, par l'Administration des contributions directes, douanes et accises, et, à concurrence de fr. 2.628 44, par l'Administration de l'enregistrement et des domaines, et se rapportant à des exercices clos ;

b) Sur l'article 14 (*Service de la conservation du cadastre. — Traitements*), une somme de deux cent seize francs soixante-six centimes (fr. 216 66), montant de deux mois de traitement d'un géomètre du cadastre suspendu de ses fonctions pour des causes reconnues ultérieurement non fondées.

c) Sur l'article 17 (*Service des douanes et de la recherche maritime*), une somme de quinze cents francs (1,500 francs), montant de diverses créances arriérées ;

d) Sur l'article 30 (*Remises des receveurs, etc.*), une somme de cinq francs quatre-vingt-sept centimes (fr. 5 87), montant de remises dues à un receveur de l'enregistrement sur des recettes de 1896 et 1897 ;

e) Sur l'article 32 (*Dépenses du domaine*), une somme de deux cent soixante-deux francs nonante-trois centimes (fr. 262 93), montant de diverses créances arriérées relatives au service du domaine ;

f) Sur l'article 40 (*Travaux d'appropriation d'un immeuble à Bruxelles, etc.*), une somme de quatre-vingt-neuf francs cinquante centimes (fr. 89 50), montant d'une créance relative à l'exercice 1898 ;

ART. 7.

De Minister van Financiën en Openbare Werken is gemachtigd aan te rekenen :

1^o Op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1899 :

a) Onder artikel 3 (*Honoraria der advokaten, enz.*), eene som van drie duizend zeven en tachtig frank zeven en negentig centiemen (fr. 3,087 97), bedrag van de gerechtskosten verschuldigd, ten beloope van fr. 459 53, door het Bestuur der rechtstreeksche belastingen, douanen en accijnzen, en, ten beloope van fr. 2,628 44, door het Bestuur der registratie en der domeinen en betreffende gesloten dienstjaren ;

b) Onder artikel 14 (*Dienst der bewaaring van het kadaster. — Jaarwedden*), eene som van twee hondord zestien frank zes en zestig centiemen (fr. 216 66), bedrag van twee maanden traktement van eenen landmeter van het kadaster die in zijn ambt geschorst is geweest voor redenen die later ongegrond werden erkend ;

c) Onder artikel 17 (*Dienst van het tolwezen en van het onderzoek ter zee*), eene som van vijftien hondord frank (1,500 frank), bedrag van verscheidene achterstallige schuldvorderingen ;

d) Onder artikel 30 (*Kortingen der ontvangers, enz.*), eene som van vijf frank zeven en tachtig centiemen (fr. 5 87), bedrag van kortingen verschuldigd aan eenen ontvanger der registratie wegens ontvangsten gedaan in 1896 en 1897 ;

e) Onder artikel 32 (*Uitgaven van het domein*), eene som van twee hondord twee en zestig frank drie en negentig centiemen (fr. 262 93), bedrag van verscheidene schuldvorderingen betreffende den domeindienst ;

f) Onder artikel 40 (*Inrichtingswerken van eene Brussel gelegen immeubel, enz.*), eene som van negen en tachtig frank vijftig centiemen (fr. 89 50), bedrag van eene schuldvordering betreffende het dienstjaar 1898 ;

2° A charge de l'article 7 du Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour 1899 (*Enregistrement et domaines. — Restitution de droits perçus abusivement, etc.*), une somme de trente-six fr. quarante-six centimes fr. 36 46), représentant des créances arriérées.

3° A charge du Budget de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1899 :

a) Sur l'article 37 (*Routes: entretien, amélioration, redressement, plantations, etc.*), une somme de cinq cent vingt-huit francs cinquante-quatre centimes (fr. 528 54), montant de deux créances arriérées;

b) Sur l'article 39 (*Palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État, etc.*), une somme de soixante-trois francs (63 francs), représentant une créance relative à l'exercice 1897;

c) Sur l'article 44 (*Canaux, rivières, polders, etc.*), une somme de trois mille deux cents francs (3,200 francs), due à un avocat à titre d'honoraires pour les années 1898 et 1899.

Budget de l'exercice 1900.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

ART. 8.

Le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1900 est augmenté d'une somme de vingt-cinq mille francs (25,000 francs), à rattacher à l'article 33 (*Pensions diverses*).

ART. 9.

Le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1900 est augmenté :

1° D'une somme de quinze mille francs (15,000 francs), à rattacher à l'article 31 (*Clergé supérieur du culte catholique*);

2° Onder artikel 7 der Begrooting van Onwaarden en Terugbetalingen voor het dienstjaar 1899 (*Registratie en domeinen. — Teruggave van verkeerdelijk geheven rechten, enz.*), eenesom van zes en dertig fr. zes en veertig centiemen (fr. 36 46), voor verachterde schuldvorderingen.

3° Op de Begrooting van Landbouw en Openbare Werken voor het dienstjaar 1899 :

a) Onder artikel 37 (*Wegen: onderhoud, verbetering, rechtmaking, beplantingen, enz.*), eene som van vijf honderd acht en twintig frank vier en vijftig centiemen (fr. 528 54), bedrag van twee achterstallige schuldvorderingen.

b) Onder artikel 39 (*Paleizen, hotels, gebouwen en monumenten toebehoorende aan den Staat, enz.*), eene som van drie en zestig frank (63 frank), voor eene schuldvordering betreffende het dienstjaar 1897;

c) Onder artikel 44 (*Vaarten, rivieren, polders, enz.*), eene som van drie duizend twee honderd frank (3,200 frank), aan eenen advokaat verschuldigd, wegens honoraria, voor de jaren 1898 en 1899.

Begrooting voor het dienstjaar 1900.

BIJKREDIETEN.

ART. 8.

De Begrooting van de Openbare Schuld voor het dienstjaar 1900 is verhoogd met eene som van vijf en twintig duizend frank (25,000 frank), te voegen bij artikel 33 (*Verschillende pensioenen*).

ART. 9.

De Begrooting van het Ministerie van Justitie voor het dienstjaar 1900 is verhoogd :

1° Met eene som van vijftien duizend frank (15,000 frank), te voegen bij artikel 31 (*Hoogere geestelijkheid van den katholieken eeredienst*);

2° D'une somme de huit cent vingt mille francs (820,000 francs), à rattacher à l'article 52 (*Clergé inférieur du culte catholique*).

DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 10.

Le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est autorisé à imputer sur les crédits mis à sa disposition par le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires :

1° Une somme de cent trente cinq francs soixante centimes (fr. 135 60), représentant les frais dus à M^{me} Elisabeth Leuckx, V^e Defraey, et consorts, à titre de remboursement d'une somme payée en 1894 pour retrait de la Caisse des consignations de l'indemnité allouée pour expropriation des immeubles nécessaires à l'aménagement de la station de Ruysbroeck ;

2° Une somme de cinquante-huit francs septante et un centimes (fr. 58 71), représentant les frais dus pour 1890 à M. Jules Dufort, avocat à Neufchâteau, qui a occupé dans un procès en expropriation d'un immeuble pour l'aménagement de la station de Longlier ;

3° Une somme de deux cent douze francs cinquante centimes (fr. 212 50), représentant les frais d'une expertise faite en 1892 par MM. C. Van der Meersch, notaire à Langemarck, et L. Desagher et H. Hallynck, à Ypres, pour l'expropriation d'un terrain situé à Langemarck et nécessaire à l'établissement d'une maisonnette de garde ;

4° Une somme de vingt et un francs vingt-cinq centimes (fr. 21 25), due à M. Dessy, receveur des actes civils à Namur, pour vacation et frais de route, en 1894, en vue de l'acquisition d'immeubles à Anseremme, pour la construction du chemin de fer de Herhet à Anseremme ;

2° Met eene som van acht honderd twintig duizend frank (820,000 frank), te voegen bij artikel 52 (*Lagere geestelijkheid van den katholieken eeredienst*).

VERSCHILLENDE BEPALINGEN.

ART. 10.

De Minister van Spoorwegen, Posten en Telegraphen is gemachtigd aan te rekenen op te zijner beschikking gestelde kredieten door de Begrooting van Buitengewone Ontvangsten en Uitgaven :

1° Eene som van één honderd vijf en dertig frank zestig centiemen (fr. 135 60), zijnde de kosten verschuldigd aan Mev. Elisabeth Leuckx, Wed. Defraey, en medebelanghebbenden, als terugbetaling van eene in 1894 betaalde som voor het lichten uit de Consignatiekas van de vergoeding, verleend voor onteigening van de onroerende goederen noodig voor de inrichting van de statie Ruysbroeck ;

2° Eene som van acht en vijftig frank een en zeventig centiemen (fr. 58 71), zijnde de kosten verschuldigd, over 1890, aan den heer Julius Dufort, advocaat te Neufchâteau, die opgetreden is in een rechtsgeding tot onteigening van een onroerend goed voor de inrichting van de statie Longlier ;

3° Eene som van twee honderd twaalf frank vijftigcentiemen (fr. 212 50), zijnde de kosten van eene in 1892 door de heeren C. Van der Meersch, notaris te Langemarck, en L. Desagher en H. Hallynck, te Yperen, gedane schatting voor de onteigening van een stuk grond te Langemarck gelegen en noodig voor de oprichting van eene wachterswoning ;

4° Eene som van een en twintig frank vijf en twintig centiemen (fr. 21 25), verschuldigd aan den heer Dessy, ontvanger der burgerlijke akten te Namen, als zitpenning en reiskosten, in 1894, met het oog op den aankoop van onroerende goederen te Anseremme, voor den aanleg van den spoorweg Herhet-Anseremme ;

5° Une somme de quatre cent soixante-huit francs (468 francs), due à M. De la Censerie, architecte, chargé de la construction du bâtiment des recettes d'Anvers-Est, pour frais de déplacements en 1895.

ART. 11.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics est autorisé à imputer, sur les crédits mis à sa disposition par le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires, une somme de deux mille cinq cents francs (2,500 francs) due à M. Declerq, avocat à Bruges, à titre d'honoraires, pour avoir occupé en diverses instances relatives à des expropriations d'immeubles nécessitées pour des travaux à exécuter au port d'Ostende.

ART. 12.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 7 avril 1900

5° Eene som van vierhonderd acht en zestig frank (468 frank), verschuldigd aan den heer De la Censerie, bouwmeester, belast met het bouwen van het ontvanggebouw te Antwerpen (Oost), voor reis- en verblijfkosten in 1895.

ART. 11.

De Minister van Financiën en Openbare Werken is gemachtigd aan te rekenen op de te zijner beschikking gestelde kredieten door de Begrooting van Buitengewone Ontvangsten en Uitgaven, eene som van twee duizend vijf honderd frank (2,500 frank), verschuldigd wegens honoraria, aan den heer Declerq, advocaat te Brugge, die opgetreden is in verschillende zaken tot onteigening van onroerende goederen genoodzaakt door aan de have van Oostende uit te voeren werken.

ART. 12.

De tegenwoordige wet zal in werking treden den dag harer verschijning in den *Moniteur*.

Gegeven te Laeken, den 7 April 1900.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën en Openbare Werken,

P. DE SMET DE NAeyer.

(12)

BUDGET DE L'EXERCICE 1899.



CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.



TABLEAU DE RÉPARTITION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES
ENTRE LES DIVERS BUDGETS.



TABLEAU A.

Tableau des crédits supplémentaires aux Budgets de l'exercice 1899, pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1895 et antérieurs) et à des exercices clos (1896, 1897, 1898), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1899.

Budget de l'exercice 1899.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1898 et antérieurs.	de l'exercice 1899.
anciens	non- veaux.	anciens	non- veaux.			
				1^o Budget de la Dette publique :		
				1^{re} SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
I	"	9	"	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés pendant les années 1898 et 1899 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires	"	1,019,000 "
"	"	22	"	Annuités à payer jusqu'en 1916, pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Charleroi à Louvain	"	8,542 50
"	"	"	23 ¹	Annuités à payer jusqu'en 1951, pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Liège à Maestricht	"	157,293 "
"	"	"	25 ¹	Rachat des réseaux téléphoniques de Louvain et de Mons; soldes d'annuités.	9,857 56	"
"	"	"	25 ¹	Intérêts moratoires dus aux Sociétés concessionnaires des chemins de fer formant le réseau du Grand Central belge	151,551 50	"
II	"	34	"	Pensions des professeurs et instituteurs communaux	"	100,000 "
				Total pour le Budget de la Dette publique. . fr.	141,189 06	1,264,657 50
				2^o Budget de la Justice.		
				1^{re} SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
IX	"	41	"	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'Etat.	155,000 "	
"	XII ^{bb}	"	59 ¹	Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos	2,000 "	

TABEL A.

Tabel der bijkredieten voor de Begrotingen voor het dienstjaar 1899, tot uitbetaling der schuldvorderingen welke zich toepassen op vervallen dienstjaren (1895 en vroegere) en op gesloten dienstjaren (1896, 1897, 1898), alsmede tot bestrijding der uitgaven van het dienstjaar 1899.

Begrooting voor het dienstjaar 1899.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven	
Hoofdstukken		Artikelen			der dienstjaren 1898 en vroegere.	van het dienstjaar 1899.
vroegere	nieuwe.	vroegere	nieuwe.			
				1° Begrooting der Openbare Schuld.		
				1^{ste} SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.		
I	"	9	"	Kroozen, aflossing en kosten der kapitalen ontleend gedurende de jaren 1898 en 1899 tot bestrijding der uitgaven op buitengewone middelen . . .		1,019,000 "
"	"	22	"	Jaarsommen tot en met 1916 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij Charleroy-Leuven	"	8,542 50
"	"	"	25 ¹	Jaarsommen tot en met 1951 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij Luik-Maastricht.	"	157,295 "
"	"	"	25 ¹	Naasting der telefoonnetten van Leuven en van Bergen. Saldo's van annuïteiten	9,837 56	"
"	"	"	26 ¹	Interesten wegens vertraagde betaling verschuldigd aan de concessie houdende spoorwegmaatschappijen welke het net uitmaken van den « Grand Central belge »	151,351 50	"
II	"	54	"	Pensioenen der gemeenteprofessoren en- onderwijzers	"	100,000 "
				Totaal voor de Begrooting der Openbare Schuld. fr.	141,189 06	1,264,637 50
				2° Begrooting van Justitie.		
				1^{ste} SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.		
IX	"	41	"	Kosten van onderhoud en vervoer van behoeftigen door de wet ten laste van den Staat gebracht.	153,000 "	"
"	XII ¹	"	59 ¹	Uitgaven van allen aard die betrekking hebben op gesloten dienstjaren	2,000 "	"

Budget de l'exercice 1899.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1898 et antérieurs.	de l'exercice 1899.
anciens.	nou- veaux	anciens.	nou- veaux.			
				2^e SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
XIII	"	"	"	Construction de prisons cellulaires à Audenarde, à Turnhout, à Nivelles et à Bruxelles. Achat de terrains. — Plans. — Premiers travaux de construction	"	25,750
				Total pour le Budget de la Justice. . fr.	137,000	25,750
				3^e Budget des Affaires Étrangères.		
				1^{re} SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
I	"	3	"	Matériel	"	7,500
IV	"	9	"	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses	"	70,000
V	"	12	"	Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	"	155,000
VI	"	14	"	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au Budget.	"	16,000
				2^e SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
IX	"	25	"	Dépenses extraordinaires relatives au matériel de l'Administration centrale	"	8,000
				Total pour le Budget des Affaires Étrangères. . fr.	"	256,500
				4^e Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique.		
				1^{re} SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
I	"	5	"	Fournitures de bureau, impressions, etc.	124	"

Begrooting voor het dienstjaar 1899.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven	
Hoofdstukken		Artikelen			der dienstjaren 1898 en vroegere.	van het dienstjaar 1899.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				2^{de} SECTIE. — BUITENGEWONE UITGAVEN.		
XIII	»	64	»	Bouwen van celgevangenhuizen te Oudenaarde, Turnhout, Nijvel en Brussel. Aankoop van gronden. — Plans. — Eerste bouwwerken . . .		25,750
				Totaal voor de Begrooting van Justitie. . fr.	137,000	25,750
				3^o Begrooting van Buitenlandsche Zaken.		
				1^{ste} SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.		
I	»	3	»	Materieel	»	7,500
IV	»	9	»	Reiskosten voor ambtenaren van den buitendienst en van het hoofdbeheer, vergoedingen voor huisvestingskosten aan enkele diplomatische ambtenaren, kosten van koeriers, rijdende boden, verschillende reizen	»	70,000
V	»	12	»	Kosten van briefwisseling van het hoofdbeheer met de agentschappen, alsmede van briefwisseling onder deze; voorloopige hulp aan behoeftige Belgen; aankoop en onderhoud van vlaggen, wapenborden, zegels, stempels; aankoop, afschrift en vertaling van stukken; buitengewone en toevallige kosten		135,000
VI		14		Buitengewone zendingen, wachtgelden en onvoorziene kosten, niet afzonderlijk vermeld op de Begrooting		16,000
				2^{de} SECTIE. — BUITENGEWONE UITGAVEN.		
IX	»	25	»	Buitengewone uitgaven betreffende het materieel van het Hoofdbeheer.		8,000
				Totaal voor de Begrooting van Buitenlandsche Zaken fr.		256,500
				4^o Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs.		
				1^{ste} SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.		
I	»	5	»	Kantoorgerief, drukwerk, enz.	124	»

Budget de l'exercice 1899.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1898 et antérieurs.	de l'exercice 1899.
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.			
IV	"	21	"	Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du Royaume, etc.	71 20	8,000 "
V	"	25	"	Frais et travaux extraordinaires, etc.; frais d'instances mis à charge de l'Etat, etc.	"	10,000 "
VII	"	51	"	Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors : frais de bureau, etc.	"	729 "
"	"	55	"	Magasin central d'armement et d'équipement : traitements, etc.	"	589 "
X	"	48	"	Observatoire royal : personnel; salaire des gens de service.	"	1,100 "
"	"	51	"	Bibliothèque royale : matériel et acquisitions.	"	1,000 "
XI	"	61	"	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'Etat, etc.	"	5,400 "
"	"	62	"	Matériel des universités de l'Etat et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques, etc.	50,190 99	25,480 37
"	"	64	"	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys	"	7,800 "
XII	"	79	"	Jurys d'examen de l'enseignement moyen. Frais de voyage, etc.	129 80	4,604 "
"	"	86	"	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne, etc. Subsidés, etc.	"	1,360 "
"	"	87	"	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles. Subsidés	"	1,067 20
"	"	88	"	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne, etc. Impressions, etc.	235 "	"
				2 ^e SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
XV	"	118	"	Enseignement supérieur.— Construction, amélioration, etc., des nouveaux locaux universitaires	"	58,851 82
"	"	"	126	Expédition antarctique belge	"	41,000 "
				Total pour le Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique fr.	50,748 99	162,758 39

Begrooting voor het dienstjaar 1899.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven	
Hoofdstukken		Artikelen			der dienstjaren 1898 en vroegere.	van het dienstjaar 1899.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
IV	"	21	"	Weg- en omreiskosten; zendingen, leveringen en werken betreffende de plaatsing, het onderhoud en de verbetering der grenspalen van het Rijk, enz.	71 20	8,000 "
V	"	25	"	Buitengewone kosten en werken, enz.; gedingkosten den Staat ten laste gelegd, enz.	"	10.000 "
VII	"	34	"	Algemeen toezicht; hogere bevelhebberschappen, staf : kantoorkosten, enz.	"	729 "
"	"	35	"	Centraal magazijn van bewapening en uitrusting: jaarwedden, enz.	"	589 "
X	"	48	"	Koninklijke sterrenwacht : personeel : loon der dienstboden	"	1,100 "
"	"	51	"	Koninklijke bibliotheek : materieel en aankopen.	"	1,000 "
XI	"	61	"	Jaarwedden van het onderwijzend en het bestu- rend personeel van 's Staats beide hoogescho- len, enz.	"	5,400 "
"	"	62	"	Materieel van 's Staatshoogescho- len en harer aanhoorigheden, de clinicdienst inbegrepen, enz.	50,190 99	25,480 37
"	"	64	"	Examenjury's door de Regeering aangesteld voor de begeving der academische graden; reis- kosten en zitpenningen aan de leden der jury's . .	"	7,800 "
XII	"	79	"	Examenjury's van het middelbaar onderwijs. Reiskosten, enz.	129 80	4,601 "
"	"	86	"	Gemeente- of provinciegestichten van middelbaar onderwijs, enz. Toelagen.	"	1,560 "
"	"	87	"	Gemeentelijke middelbare onderwijsgestichten voor meisjes. Toelagen	"	1,067 20
"	"	88	"	Algemeene wedstrijd onder de gestichten van middelbaar onderwijs, enz. Drukwerk, enz. . .	255 "	"
				2 ^{de} SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.		
XV	"	118	"	Hooger onderwijs. — Opbouw, verbetering, enz., van de nieuwe hoogeschoollokalen	"	58,851 82
"	"	"	126	Belgische ontdekkingsreis naar den Zuidpool .	"	41,000 "
				Totaal voor de Begrooting van Binnen- landsche Zaken, enz. fr.	30,748 99	162,758 39

Budget de l'exercice 1899.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1898 et antérieurs.	de l'exercice 1899.
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.			
				5° Budget de l'Agriculture et des Travaux publics.		
				1^{re} SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
III	"	9	"	Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; indemnités pour bêtes bovines et porcines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon, etc. fr	324 67	150,000
"	"	10	"	Inspection vétérinaire : traitements, indemnités, frais de route et de tournée, médecins vétérinaires agréés, indemnités, etc.	"	75,000
"	"	16	"	Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études.	887 34	5,460
IV	"	28	"	Pisciculture et chasse; repeuplement des cours d'eau; dépenses diverses	"	5,000
VII	"	32	"	Encouragements pour l'extension et l'amélioration de la voirie vicinale et pour l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables. Encouragements pour l'amélioration des chemins communaux d'intérêt agricole, etc.	17 50	500,000
VIII	"	36	"	Études de projets, levés de plans, adjudications; impressions et reproductions des plans. Achats et réparations de matériel. Fournitures diverses, etc.	29 20	10,000
"	"	37	"	Routes : entretien, amélioration, redressement, plantations. Parcs publics, squares et voies cyclables : établissement et entretien. Frais d'expertise. Subsidés	66,150 06	400,000
"	"	39	"	Palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État : entretien et réparations, etc.	2,405 15	350,000
"	"	40	"	Service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : études de projets, levés de plans, adjudications, impressions; chauffage et éclairage, etc.	"	10,000
IX	"	58	"	Musées royaux de peinture et de sculpture: matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais divers et imprévus, etc.		92,000

Begrooting voor het dienstjaar 1899.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven	
Hoofdstukken		Artikelen			der dienstjaren 1898 en vroegere.	van het dienstjaar 1899.
vroegere.	nieuwe.	vroegere	nieuwe.			
				5° Begrooting van Landbouw en Openbare Werken.		
				1^{ste} SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.		
III	•	9	•	Schadeloosstellingen voor afgemaakt vee, op bevel der overheid; schadeloosstellingen wegens tuber- culose onder het vee en de zwijnen; schadeloos- stellingen wegens hoornvee en zwijnen gestorven of voor het verbruik ongeschikt verklaard om reden van koolziekte, enz.	321 67	150,000 "
"	•	10	"	Veeartsenijtoezicht: jaarwedden, vergoedingen, omreiskosten, aangenomen veeartsen, vergoedin- gen, enz.	"	75,000 "
"	"	16	•	Materieel van 's Rijks veeartsenij-school; kosten der toezichtcommissie en der jury's; studie- beurzen.	887 34	5,460 "
IV	•	28	•	Vischteelt en jacht; herbevolking der water- lopen; verschillende uitgaven	"	5,000 "
VII	"	32	"	Aanmoedigingen voor het uitbreiden en verbe- teren der buurtwegen en het verbeteren der on- bevaarbare en onvlotbare waterlopen. Aanmoedi- gingen tot verbetering der landbouwwegen, enz.	17 50	500,000 "
VIII	•	36	"	Vorbereiding van ontwerpen; opmaken van plans; aanbestedingen; drukken en nateekenen van plans. Aankoop en herstelling van materieel. Aller- lei leveringen, enz.	29 20	10,000 "
•	"	37	•	Wegen: onderhoud, verbetering, rechtmaking, beplantingen. Openbare parken, squares en banen voor wielrijders. Legging en onderhoud. Kosten van schatting. Toelagen.	66,150 06	400,000 "
•	•	59	"	Paleizen, hotels, gebouwen en monumenten toe- behoorende aan den Staat: onderhoud en herstel- lingen, enz.	2,405 15	550,000 "
•	"	40	"	Bijzondere dienst der burgerlijke gebouwen van de hoofdstad en der omliggende gemeenten: voorbe- reiding van ontwerpen, opmaking van plans, aan- bestedingen, drukwerken; verwarming en verlich- ting, enz.	"	10,000 "
IX	"	58	"	Koninklijke Museums voor schilder- en beeld- houwkunst: materieel en aankopen; drukkosten der katalogen; verschillende en onvoorziene kosten, enz.	"	92,000 "

Bud get de l'exercice 1899.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1898 et antérieurs.	de l'exercice 1899.
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.			
IX	"	65	.	Commission royale des monuments : jetons de présence des membres ; frais de voyage des mem- bres, du secrétaire, etc.	"	5,000 "
				2 ^e SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
XII	"	"	80 ¹	Installation mécanique et électrique destinée à la laiterie annexée à l'Institut agricole de l'État, à Gembloux	11,771 85	"
"	"	"	88 ¹	Agrandissement de l'hôtel du gouvernement pro- vincial, à Hasselt	145,209 54	40,000 "
"	"	92	"	Canal de Bossuyt à Courtrai. Renouvellement d'une machine d'alimentation	"	25,000 "
"	"	95	"	Canal d'Ypres à l'Yser. Travaux d'approfondisse- ment, d'élargissement et de redressement	"	20,000 "
"	"	105	"	Ruines de l'abbaye de Villers	"	40,000 "
"	"	104	"	Ruines de l'abbaye d'Aulne	254 55	"
"	"	"	107	Acquisition d'une ancienne poterne, avec terrain et bâtiment, située à Humelghem.	74 52	"
				Total pour le Budget de l'Agriculture et des Travaux publics. fr.	227,118 98	1,727,460 "
				6 ^e Budget de l'Industrie et du Travail.		
				1 ^{re} SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
IV	"	12	"	Traitements du personnel ; frais d'intérim et d'inspection	"	500 "
VI	"	29	"	Impressions, achats de livres, de cartes et d'in- struments ; traductions, publications de documents statistiques ; encouragements et subventions ; es-sais et expériences. — Frais de publication des <i>Annales des mines de Belgique</i> ; indemnités, frais de route et de séjour du comité directeur	"	600 "
				Total pour le Budget de l'Industrie et du Tra- vail fr.	"	1,100 "

Begrooting voor het dienstjaar 1899.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven	
Hoofdstukken		Artikelen			der dienstjaren 1898 en vroegere.	van het dienstjaar 1899.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
IX	"	65	"	Koninklijke Commissie van monumenten : aanwezigheidspenningen der leden ; reiskosten van de leden, van den secretaris, enz.	.	5,000 "
				2 ^{de} SECTIE. — BUITENGEWONE UITGAVEN.		
XII	"	80 ¹	"	Mecanische en electrische instelling voor de melkerij van het Landbouwinstituut van den Staat, te Gembloers	41,771 83	"
"	"	88 ¹	"	Vergrooting van het hotel van het provinciaal gouvernement, te Hasselt	145,209 54	40,000 "
"	"	92	"	Vaart van Bossuit naar Kortrijk. Vernieuwing van eene machine om het water aan te brengen .	"	25,000 "
"	"	98	"	Vaart van Yper naar den Yzer. Werken van verdieping, verbreeding en rechtmaking.	"	20,000 "
"	"	105	"	Puinen der abdij van Villers.	.	40,000 "
"	"	104	"	Puinen der abdij van Aulne	254 35	"
"	"	107	"	Aankoop van eene oude sluippoort met grond en gebouw, gelegen te Ilumelghem	74 52	"
				Totaal voor de Begrooting van Landbouw en Openbare Werken fr.	227,118 98	1,727,460 "
				6 ^o Begrooting van Nijverheid en Arbeid		
				1 ^{ste} SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.		
IV	"	12	"	Jaarwedden van het personeel ; kosten voor tijdelijke vervanging en voor toezicht	"	500 "
VI	"	29	"	Drukwerken, aankoop van boeken, kaarten en werktuigen ; vertalingen, uitgave van statistische oorkonden ; aanmoedigingen en toelagen ; onderzoekingen en proefnemingen. — Onkosten voor het uitgeven der <i>Annales des mines de Belgique</i> . — Vergoedingen, reis- en verblijfskosten van het bestuurend Comité	"	600 "
				Totaal voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid fr.	"	1,100 "

Budget de l'exercice 1899.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1898 et antérieurs.	de l'exercice 1899.
anciens.	nou- veaux.	anciens	nou- veaux.			
				7^e Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
				1^{re} SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
11	"	7	"	Chemins de fer. — Services communs. Traite- ments, etc.	"	25,268 "
"	"	11	"	— Services communs. Subside à la caisse de retraite, etc.	"	6,000 "
"	"	12	"	— Services communs. Secours exceptionnels aux ou- vriers, etc.	"	20,000 "
"	"	15	"	— Services communs. Confé- rences des chemins de fer belges, etc.	280 24	"
"	"	14	"	— Voies et travaux. Traite- ments, etc.	"	43,993 "
"	"	18	"	— Traction et matériel. Trai- tements, etc.	"	73,506 "
"	"	19	"	— Traction et matériel. Sa- laire des agréés et des ouvriers.	1,097 "	1,192,700 "
"	"	20	"	— Traction et matériel. Primes d'économie, etc.	207 32	107,987 "
"	"	21	"	— Traction et matériel. Com- bustible, etc.	"	3,456,073 "
"	"	22	"	— Traction et matériel. Entre- tien, réparation, etc. .	"	216,585 "
"	"	25	"	— Transports.—Direction com- merciale et surveillance des chemins de fer con- cédés. Traitements et indemnités des fonction- naires, etc.	"	420,378 "
"	"	24	"	— Transports.—Direction com- merciale et surveillance des chemins de fer con- cédés. Salaires des agréés et des ouvriers, etc. .	"	347,296 "

Begrooting voor het dienstjaar 1899.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven	
Hoofdstukken		Artikelen			der dienstjaren 1898 en vroegere.	van het dienstjaar 1899.
vroegere.	nieuwe.	vroegere	nieuwe.			
				7^o Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien.		
				1^{ste} SECTIE. -- GEWONE UITGAVEN.		
II		7		Spoorwegen. -- Gemeenschappelijke diensten. Jaarwedde, enz.		23,268 "
		11		— Gemeenschappelijke diensten. Toelage aan de pensioen- en hulpkas, enz.		6,000 "
		12		— Gemeenschappelijke diensten. Buitengewone hulp aan de werklieden, enz.		20,000 "
		15		— Gemeenschappelijke diensten. Vergaderingen der Belgische spoorwegambtenaren, enz. .	280 24	"
		14		— Wegen en werken. Jaarwedde, enz.		43,993 "
		18		— Trekdienst en materieel. Jaar- wedde, enz.		73,306 "
		19		— Trekdienst en materieel. Werk- loon van de bedienden en werklieden	1,097 "	1,192,700 "
		20		— Trekdienst en materieel. Pre- miën voor zuinig gebruik van materialen, enz.	207 52	107,987 "
		21		— Trekdienst en materieel. Brand- stof, enz.		3,436,073 "
		22		— Trekdienst en materieel. Onder- houd, herstelling, enz. . .		216,385 "
		23		— Vervoer. -- Directie van handels- zaken en toezicht op de ver- gunde spoorwegen. Jaarwedde van en vergoeding voor amb- tenaren, enz.		420,378 "
		24		— Vervoer. -- Directie van handels- zaken en toezicht op de ver- gunde spoorwegen. Werk- loon van de bedienden en werklieden, enz.		347,296 "

Budget de l'exercice 1899.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1898 et antérieurs.	de l'exercice 1899
anciens.	nou- veaux.	anciens	nou- veaux.			
II	»	25	»	Chemins de fer. — Transports. -- Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés. Primes pour encourager la marche régulière des convois	55 70	23,609 »
»	»	26	»	— Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés. Frais d'exploitation	148 85	383,572 »
»	»	27	»	— Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés. Publicité commerciale.	48 »	»
»	»	28	»	— Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés. Pertes et avaries, etc.	450,000 »	966,000 »
»	»	29	»	— Perception des recettes et contriôles.Traitements, etc.	»	80,804 »
»	»	32	»	— Chemins de fer en construction.Traitement et indemnités d'un ingénieur, etc.	»	1,636 »
III	»	37	»	Postes, télégraphes et téléphones. — Postes. Traitements, etc.	»	15,000 »
IV	»	49	»	Marine. Traitements, etc.	»	4,500 »
»	»	52	»	— Traction et matériel	»	780,000 »
VI	»	54	»	Traitements de disponibilité. Traitements des fonctionnaires, etc.	»	3,000 »
VIII	»	56	»	Secours à d'anciens employés, etc.	»	5,000 »
IX	»	57	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget. .	51,113 59	6,000 »
»	X	»	58	Chemins de fer. — Taxes afférentes aux transports en service sur la ligne de Braine-le-Comte à Gand, y compris les intérêts judiciaires . .	»	102,048 36

Begrooting voor het dienstjaar 1899.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven.	
Hoofdstukken		Artikelen			der dienstjaren 1898 en vroegere.	van het dienstjaar 1899.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
II	»	25	»	Spoorwegen. — Vervoer. — Directie van handels- zaken en toezicht op de ver- gunde spoorwegen. Aanmoe- digingspremiën voor den re- gelmatigen loop der treinen .	55 70	23,609 »
»	»	26	»	— Vervoer. — Directie van handels- zaken en toezicht op de ver- gunde spoorwegen. Exploita- tiekosten	148 55	583,572 »
»	»	27	»	— Vervoer. — Directie van handels- zaken en toezicht op de ver- gunde spoorwegen. Adverten- tiën	45 »	»
»	»	28	»	— Vervoer. — Directie van handels- zaken en toezicht op de ver- gunde spoorwegen. Verlies en schade, enz.	450,000 »	966,000 »
»	»	29	»	— Heffing der ontvangsten. Toe- zichtdiensten. Jaarwedde, enz.	»	80,801 »
»	»	32	»	— In aanbouw zijnde spoorwegen. Jaarwedde en vergoeding voor een ingenieur	»	1,636 »
III	»	57	»	Posterijen, Telegraaf, Telefoon. — Posterijen. Jaarwedde, enz.	»	15,000 »
IV	»	49	»	Zeewezen. Jaarwedde, enz.	»	4,500 »
»	»	52	»	— Trekdienst en materieel	»	780,000 »
VI	»	54	»	Jaarwedde van beschikbaarheid. Jaarwedde van de ambtenaren, enz.	»	5,000 »
VIII	»	56	»	Hulpgelden aan de oud- beambten, enz.	»	5,000 »
IX	»	57	»	Onvoorziene uitgaven, niet opgenomen in de Be- grooting	51,415 59	6,000 »
»	X	»	58	Spoorwegen. — Vrachtprijzen voor vervoer in dienst op de baan 's Graven-Brakel- Gent, met inbegrip van de rechter- lijke interesten.	»	102,048 36

Budget de l'exercice 1899.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1898 et antérieurs.	de l'exercice 1899.
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.			
Arr. royal du 8 juin 1898, pris en exécut ⁿ de l'art. 7 de la loi du 16 avril 1898.	X	»	39	Chemins de fer. — Régularisation du solde des sommes payées au Gouverne- ment des Pays-Bas du chef de la recette nette des sections néerlandaises du Grand Cen- tral belge pendant l'année 1897.	99,054 69	»
				2 ^e SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
»	XI	»	60	Marine. — Objets d'inventaire, etc., pour le nou- veau dandy-cutter destiné au pilotage d'Ostende.	»	18,500 »
				Total pour le Budget des Chemins de fer, etc. . fr.	581,982 29	8,277,054 36
				8 ^e Budget de la Guerre.		
				1 ^{re} SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
III	»	11	»	Service pharmaceutique.	»	89,400 »
IX	»	52	»	Frais de route, de séjour, de déménagement et de représentation	»	1,900 »
				2 ^e SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
XII	»	»	49	Dotation du fonds spécial et temporaire pour la construction, l'amélioration et l'ameublement des casernes, des hôpitaux militaires et de l'Ecole mili- taire, institué par la loi du 9 août 1897	»	8,000,000 »
				Total pour le Budget de la Guerre	»	8,091,500 »
				9 ^e Budget de la Gendarmerie.		
»	»	»	»	Budget du corps de la Gendarmerie	»	40,000 »
				10 ^e Budget des Finances.		
				1 ^{re} SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
I	»	6	»	Matériel	»	25,000 »

Begrooting voor het dienstjaar 1899.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven	
Hoofdstukken		Artikelen			der dienstjaren 1898 en vroegere.	van het dienstjaar 1899.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
Kon. besluit van 8 Juni 1898 genomen tot uitvoering van art. 7 van de wet van 16 April 1898.	X	»	59	Spoorwegen. — Regeling van het saldo der aan de Nederlandsche Regeering betaalde sommen uit hoofde van de zuivere ontvangst op de Nederlandsche gedeelten van den Grand Central belge spoorweg, tijdens het jaar 1897	99,034 69	»
				2 ^{de} SECTIE. — BUITENGEWONE UITGAVEN.		
»	XI	»	60	Zeewezen. — Inventarisvoorwerpen, enz., voor den nieuwen dandy-kotter voor het loodswezen te Oostende	»	18,500 »
				Totaal voor de Begrooting van Spoorwegen, enz. fr.	581,982 29	8,277,034 36
				8 ^o Begrooting van Oorlog.		
				1 ^{ste} SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.		
III	»	41	»	Apotheekdienst	»	89,400 »
IX	»	52	»	Reis-, verblijf-, verhuis- en representatiekosten.	»	1,900 »
				2 ^{de} SECTIE. — BUITENGEWONE UITGAVEN.		
XII	»	»	49	Dotatie van het bijzonder en tijdelijk fonds voor de verbetering en de meubilering der kazernen, militaire hospitalen en Militaire School, ingesteld door de wet van 9 Augustus 1897.	»	8,000,000 »
				Totaal voor de Begrooting van Oorlog . . . fr.	»	8,091,300 »
				9 ^o Begrooting der Gendarmerie.		
»	»	»	»	Begrooting van het korps der Gendarmerie . .	»	40,000 »
				10 ^o Begrooting van Financiën.		
				1 ^{ste} SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.		
I	»	6	»	Materieel	»	25,000 »

Budget de l'exercice 1899.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1898 et antérieurs.	de l'exercice 1899.
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.			
VII	"	39	"	2 ^e SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES. Construction et acquisition d'embarcations des- tinées à la surveillance de l'Escaut par la douane au port d'Anvers	"	15,000 "
				Total pour le Budget des Finances fr.	"	40,000 "
				— — de la Dette publique. . . .	144,189 06	1,264,657 50
				— — de la Justice	157,000 "	25,750 "
				— — des Affaires Étrangères. . .	"	256,500 "
				— — de l'Intérieur et de l'Instruc- tion publique	50,748 99	162,758 59
				— — de l'Agriculture et des Tra- vaux publics	227,118 98	1,727,460 "
				— — de l'Industrie et du Travail.	"	1,400 "
				— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	584,982 29	8,277,054 56
				— — de la Guerre	"	8,094,500 "
				— — de la Gendarmerie	"	40,000 "
				ENSEMBLE. . . fr.	4,118,059 32	19,866,560 25

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 7 avril 1900.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

P. DE SMET DE NAEYER.

Begrooting voor het dienstjaar 1899.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven	
Hoofdstukken		Artikelen			der dienstjaren 1898 en vroegere.	van het dienstjaar 1899.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
VII	"	59	"	2^{de} SECTIE. — BUITENGEWONE UITGAVEN. Bouwen en aanwerven van booten bestemd tot de bewaking der Schelde door het tolbestuur in de Antwerpsche haven Totaal voor de Begrooting van Financiën . . fr. — — — der Openbare Schuld. 141,189 06 1,264,657 50 — — — van Justitie . . . 137,000 » 25,750 » — — — van Buitenlandsche Zaken » 236,500 » — — — van Binnenlandsche Zaken en Openbaar On- derwijs 50,748 99 162,788 59 — — — van Landbouw en Openbare Werken . . 227,418 98 1,727,460 » — — — van Nijverheid en Ar- beid » 4,100 » — — — van Spoorwegen, Pos- terijen en Telegrafen . 581,982 29 8,277,054 56 — — — van Oorlog. . . . » 8,091,500 » — — — der Gendarmerie . . » 40,000 » Te ZAMEN. . . fr. 1,118,059 52 19,866,560 25		

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit van 7 April 1900.

LEOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën en Openbare Werken,

P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DE L'EXERCICE 1899.



TRANSFERTS



TABEAU DE RÉPARTITION DES TRANSFERTS

ENTRE LES
DIFFÉRENTS BUDGETS.



TABLEAU B.

Tableau des transferts à opérer à des Budgets de l'exercice 1899.

BUDGETS.	Montants des transferts dont les crédits budgétaires doivent être			
	diminués.		augmentés.	
	Articles du Budget.	Sommes.	Articles du Budget.	Sommes.
1 ^o Budget de la Justice	8	10,000 »	3	10,000 »
	10	1,000 »	5	2,000 »
	22	8,000 »	12	6,000 »
	23	70,000 »	41	135,000 »
	38	9,000 »	44	10,000 »
	43	61,500 »	49	1,500 »
	48	47,700 »	50	4,650 »
			51	8,000 »
			52	14,000 »
			53	1,000 »
			54	4,550 »
			58	10,500 »
Total pour le Budget de la Justice fr.		207,000 »		207,000 »
2 ^o Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique	30	4,000 »	5	475 05
	40	24,000 »	32	32,000 »
	42	4,000 »	63	1,770 »
	66	2,095 »	68	2,000 »
	67	900 »	111	60,000 »
	70	775 »		
	105	60,000 »		
Total pour le Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique fr.	115	475 05		
		96,245 05		96,245 05
3 ^o Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	15	130,000 »	19	245,500 »
	17	110,000 »	36	5,000 »
	30	5,500 »	37	25,000 »
	35	3,500 »	43	38,500 »
	38	50,000 »		
	45	25,000 »		
Total pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes fr.	47	10,000 »		
		311,600 »		311,600 »

TABEL B.

Tabel der overdrachten te doen op Begrootingen van het dienstjaar 1899.

BEGROOTINGEN.	Bedrag der overdrachten waarmede de Begrootingskredieten moeten worden			
	verminderd.		vermeerderd.	
	Artikelen der Begrooting.	Sommen.	Artikelen der Begrooting.	Sommen.
1° Begrooting van Justitie	8	10,000 „	5	10,000 „
	10	1,000 „	5	2,000 „
	22	8,000 „	12	6,000 „
	23	70,000 „	41	155,000 „
	38	9,000 „	44	10,000 „
	43	61,500 „	49	1,500 „
	48	47,700 „	50	4,650 „
			51	8,000 „
			52	14,000 „
			53	1,000 „
Totaal voor de Begrooting van Justitie. . . . fr.		207,000 „		207,000 „
2° Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs	30	4,000 „	5	473 05
	40	24,000 „	52	32,000 „
	42	4,000 „	63	1,770 „
	66	2,095 „	68	2,000 „
	67	900 „	111	60,000 „
	70	775 „		
	105	60,000 „		
Totaal voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs fr.		96,245 05		96,245 05
3° Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien	15	130,000 „	19	243,300 „
	17	110,000 „	36	5,000 „
	50	5,500 „	37	25,000 „
	55	5,500 „	43	58,300 „
	38	50,000 „		
	45	25,000 „		
	47	10,000 „		
Totaal voor de Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien fr.		311,600 „		311,600 „

BUDGETS.	Montant des transferts dont les crédits budgétaires doivent être			
	diminués.		augmentés.	
	Articles du Budget.	Sommes.	Articles du Budget.	Sommes.
	1	14,000 »	4	29,000 »
	6	7,050 »	10	121,050 »
	7	12,850 »	14	223,600 »
	8	3,500 »	15	26,400 »
	9	35,800 »	16	14,700 »
	12	103,800 »	17	1,350 »
	15	38,900 »	20	150 »
4° Budget de la Guerre	18	1,550 »	30	50 »
	24	35,350 »		
	25	29,000 »		
	27	11,400 »		
	28	91,000 »		
	29	12,000 »		
	31	18,000 »		
	34	5,000 »		
Total pour le Budget de la Guerre fr.		417,400 »		417,400 »
	7	50,000 »	6	50,000 »
	27	5,000 »	26	5,000 »
5° Budget des Finances	28	1,600 »	40	8,100 »
	29	3,500 »		
	32	5,000 »		
Total pour le Budget des Finances fr.		43,100 »		43,100 »
— — de la Justice		207,000 »		207,000 »
— — de l'Intérieur, etc.		98,243 05		98,243 05
— — des Chemins de fer, etc. . . .		311,600 »		311,600 »
— — de la Guerre		417,400 »		417,400 »
ENSEMBLE . . . fr.		1,075,543,05		1,075,543 05

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 7 avril 1900.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances et des Travaux Publics,

P. DE SMET DE NAËYER.

BEGROOTINGEN.	Bedrag der overdrachten waarmede de Begrootings- kredieten moeten worden			
	verminderd.		vermeerderd.	
	Artikelen van Begrooting.	Sommen.	Artikelen van Begrooting.	Sommen.
	1	14,000 »	4	20,000 »
	6	7,050 »	10	121,950 »
	7	12,850 »	14	223,600 »
	8	5,800 »	15	26,400 »
	9	55,800 »	16	14,700 »
	12	105,800 »	17	1,550 »
	13	38,900 »	20	150 »
4° Begrooting van Oorlog	18	1,550 »	30	50 »
	24	35,550 »		
	25	20,000 »		
	27	11,400 »		
	28	91,000 »		
	29	12,000 »		
	31	18,000 »		
	34	5,000 »		
Totaal voor de Begrooting van Oorlog fr.		417,400 »		417,400 »
	7	50,000 »	6	50,000 »
	27	5,000 »	26	5,000 »
Begrooting van Financiën	28	1,600 »	40	8,100 »
	29	5,500 »		
	32	5,000 »		
Totaal voor de Begrooting van Financiën fr		45,100 »		45,100 »
— — — — — Justitie		207,000 »		207,000 »
— — — — — Binnenlandsche Zaken, enz.		96,245 05		96,245 05
— — — — — Spoorwegen, enz . .		511,600 »		511,600 »
— — — — — Oorlog		417,400 »		417,400 »
TE ZAMEN fr.		1,075,545 05		1,075,545 05

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit van 7 April 1900.

LEOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën en Openbare Werken,

P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DE L'EXERCICE 1899.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, TRANSFERTS
ET RÉGULARISATIONS.

NOTE

A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES,
DE TRANSFERTS ET DE RÉGULARISATIONS.

(40)

BUDGET DE L'EXERCICE 1899.

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(ART. 1^{er} DU PROJET DE LOI.)

1^o Budget de la Dette publique.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE I^{er}.

3^e SECTION. — DETTES CONTRACTÉES DEPUIS 1850.

§ 1^{er}. — Intérêts et amortissement.

ART. 9. — *Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés pendant les années 1898 et 1899 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,019,000 francs.

Cette somme est destinée à couvrir une partie des charges afférentes aux capitaux émis en 1898 et en 1899. L'émission de ces capitaux est la conséquence de dépenses extraordinaires importantes qui n'avaient pu être prévues au Budget de 1899. Il y a lieu de citer notamment : 1^o le rachat, à partir du 1^{er} janvier 1899, des concessions des chemins de fer des Plateaux de Herve et de Liège à Maestricht, entraînant des dépenses jusqu'à concurrence de 33 millions de francs environ ; 2^o le remboursement anticipé d'un grand nombre d'obligations émises par les sociétés formant les réseaux du Grand Central belge et du Liégeois-Limbourgeois : les remboursements se sont élevés à 29,412,850 francs.

§ 2. — Annuités diverses.

ART. 22. — *Annuités à payer jusqu'en 1916. pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Charleroi à Louvain.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 8,342 50.

Ce crédit est destiné à couvrir la charge des intérêts et de l'amortissement,

pour le second semestre de 1899, des obligations 4 ½ % de la Société du chemin de fer de Charleroi à Louvain.

ART. 25¹ (nouveau). — *Annuités à payer jusqu'en 1931, pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Liège à Maestricht.*

Crédit demandé : 137,293 francs.

Ainsi qu'il est dit dans la note préliminaire du projet de Budget amendé de la Dette publique pour l'exercice 1900, le Gouvernement est autorisé, par l'article 5 de la loi du 14 septembre 1899, à se charger du service des intérêts et de l'amortissement des obligations émises par la Compagnie du chemin de fer de Liège à Maestricht, dont la concession a été rachetée par l'État à partir du 1^{er} janvier 1899.

Le crédit demandé permettra de faire face à la première annuité.

ART. 25² (nouveau). — *Rachat des réseaux téléphoniques de Louvain et de Mons ; soldes d'annuités.*

Crédit demandé : fr. 9,837 56.

L'annuité due par l'État du chef de la reprise du réseau téléphonique de Louvain est fixée définitivement à fr. 6,520 90. Il avait été payé primitivement à l'ex-concessionnaire un acompte de 4,500 francs sur chacune des annuités de 1893 à 1898 ; il lui restait donc dû un solde de fr. 2,020 90 pour chacune de ces années.

Les crédits portés aux Budgets des exercices 1895 à 1898 ont permis l'imputation des soldes des annuités afférentes à ces exercices. Par contre, les crédits votés pour les exercices 1893 et 1894 ne s'élèvent qu'à 4,500 francs chacun et présentent, par conséquent, une insuffisance totale de (2,020 90 × 2). fr. 4,041 80

D'autre part, l'annuité relative au réseau de Mons a été fixée, par décision judiciaire, à fr. 44,829 51 ; les soldes restant dus à l'intéressé ont pu être imputés sur les crédits alloués à cet effet, sauf le solde de l'exercice 1894, dont le paiement nécessite un crédit supplémentaire de 3,921 07

De plus, en exécution de ladite décision, l'État doit payer des intérêts judiciaires s'élevant ensemble à 1,874 69

TOTAL ÉGAL. . . fr. 9,837 56

Le crédit demandé permettra de régulariser les avances effectuées.

ART. 26¹ (nouveau). — *Intérêts moratoires dus aux sociétés concessionnaires des chemins de fer formant le réseau du Grand Central belge.*

Crédit demandé : fr. 131,351 50.

L'État avait à payer, du chef du rachat des concessions de chemins

de fer formant le réseau Grand Central belge, un capital nominal de fr. 183,964,197 50 en obligations de la dette publique à 3 %, 1^{re} série, avec jouissance du 1^{er} janvier 1897. Ce paiement devait être effectué dans le délai de quatre mois à partir de la date de la publication de la loi approuvant la convention de rachat.

Cette convention, qui porte la date du 10 février 1897, a été approuvée par la loi du 16 avril 1898, publiée au *Moniteur belge* du 23 de ce dernier mois. La reprise effective de l'exploitation des lignes par l'État n'a eu lieu qu'à partir du 1^{er} juillet 1898.

D'autre part, le dernier alinéa de l'article 8 du contrat stipule que « dans » le cas où les titres à remettre en paiement du prix de rachat ne seraient » pas délivrés avant le 1^{er} juillet 1897, *les intérêts semestriels seront payés » aux intéressés à la date de leur échéance »*.

Cette clause n'a pu être exécutée et le montant des intérêts semestriels courus sur le capital mentionné ci-dessus et afférents aux échéances du 1^{er} juillet 1897 et du 1^{er} janvier 1898, n'a été délivré aux sociétés que dans le courant du mois de juillet 1898.

Il en résulte que l'État doit tenir compte, aux sociétés concessionnaires, des intérêts à 3 % sur le montant des échéances semestrielles dont le paiement a été forcément ajourné. Ce fait est la conséquence du retard qu'a subi l'approbation des traités conclus avec le Gouvernement néerlandais.

Les intérêts restant dus ont été arrêtés à fr. 151,351 50.

CHAPITRE II.

RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.

ART. 34. — *Pensions des professeurs et instituteurs communaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 100,000 francs.

Il est acquis dès maintenant que le crédit alloué au Budget de 1899 présentera une insuffisance de 92,000 francs. De plus, il convient de réserver une certaine marge afin de pouvoir faire face aux dépenses, non prévues jusqu'ici, qui devraient éventuellement être liquidées sur l'exercice 1899. C'est pourquoi l'on propose de porter à 100,000 francs le supplément de crédit.

Au projet de Budget de la Dette publique pour l'exercice 1900, le montant du crédit en question (art. 35 nouveau) est augmenté de 181.000 francs, comparativement au crédit alloué pour 1899, à raison de l'accroissement du nombre des professeurs et instituteurs communaux admis annuellement à la retraite.

2° Budget de la Justice.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

ART. 41. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

Crédit supplémentaire demandé : 135,000 francs.

Il est nécessaire de solliciter un crédit supplémentaire pour le paiement de frais d'entretien d'indigents se rapportant à des exercices clos. (Voir annexe I.)

La liquidation de ces dépenses n'a pu se faire en temps opportun, parce que l'instruction relative au domicile de secours n'était pas terminée.

CHAPITRE XII^{bis} (nouveau).

ART. 59¹ (nouveau). — *Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,000 francs.

Cette somme permettra de liquider les créances détaillées à l'annexe II, qui sont restées en souffrance après la clôture de l'exercice 1898, à défaut de crédits suffisants ou par suite du dépôt tardif des pièces justificatives.

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE XIII.

SERVICES DIVERS

ART. 61. — *Construction de prisons cellulaires à Audenarde, à Turnhout, à Nivelles et à Bruxelles. Achat de terrains. — Plans. — Premiers travaux de construction.*

Crédit supplémentaire demandé : 25,750 francs.

L'insuffisance constatée à cet article du Budget est due à l'augmentation du prix des matériaux de construction.

3° Budget des Affaires Étrangères.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,500 francs.

L'insuffisance du crédit de l'article 3 provient particulièrement du renchérissement de la houille, de l'augmentation des frais d'éclairage par suite de l'adoption de la lumière électrique, de l'achat de machines à écrire, ainsi que de l'extension du mobilier et du renouvellement indispensable d'une partie de meubles.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE VOYAGE.

ART. 9. — *Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 70,000 francs.

Les nécessités du service ont eu pour effet de rendre les déplacements plus nombreux en 1899 que pendant les années précédentes, tant dans le corps consulaire que dans le corps diplomatique.

Cette situation tient en grande partie au décès d'un agent et à la retraite définitive ou temporaire de plusieurs autres agents.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 12. — *Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels.*

Crédit supplémentaire demandé : 155,000 francs.

De même qu'en 1898, année pour laquelle un crédit supplémentaire de 155,000 francs a dû être sollicité, les frais des légations et des consulats ont, en 1899, dépassé notablement le crédit de l'article 12, par suite de l'extension du service consulaire, du nombre et de l'importance des affaires traitées par nos agents, ainsi que des événements politiques.

Il est impossible de déterminer dès à présent avec exactitude le montant des dépenses à imputer sur ledit article, mais il est à présumer que le crédit supplémentaire de 155,000 francs demandé suffira à tous les besoins.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 14. — *Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit supplémentaire demandé : 16,000 francs.

Le crédit de l'article 14 n'est que de 50.000 francs et doit pourvoir à des dépenses dont les causes et l'importance sont impossibles à prévoir au moment de la fixation du Budget.

Les circonstances qui rendent nécessaire un crédit supplémentaire de 16,000 francs se trouvent principalement dans la réunion de la Conférence de la Paix tenue à La Haye, dans celle de la Conférence pour la revision du régime prévu à l'article 92 de l'Acte général de la Conférence de Bruxelles, et dans le fait que de nombreuses mutations survenues dans le corps diplomatique ont donné lieu à une forte dépense pour indemnités du chef d'intérim prévues par les règlements.

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE IX.

SERVICES DIVERS.

ART. 25. — *Dépenses extraordinaires relatives au matériel de l'Administration centrale.*

Crédit supplémentaire demandé : 8.000 francs.

Sur le crédit de l'article 25, une somme de 5.000 francs était affectée à des frais d'impression de la deuxième partie du tome III du Catalogue de la bibliothèque, ainsi qu'à des frais extraordinaires de reliure.

L'Administration avait espéré, en outre, faire l'acquisition d'ouvrages et compléments d'ouvrages qui lui manquaient et dont elle ne pouvait différer l'achat, vu la publication projetée dudit catalogue.

Ces acquisitions ont été plus nombreuses qu'on ne l'avait prévu, étant donné qu'une quantité de documents qu'on espérait recevoir gratuitement des Gouvernements étrangers n'ont pu être obtenus qu'à prix d'argent. D'autre part, il a fallu faire relier ces documents et il en est résulté une grosse dépense.

Ces frais imprévus se sont élevés à 8,000 francs, montant du crédit supplémentaire sollicité.

Grâce à ce crédit, la bibliothèque du Département sera en possession de collections précieuses, voire même indispensables, de documents diplomatiques étrangers, collections qu'elle ne possédait que d'une façon fort incomplète.

4° Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique.**Première section. — Dépenses ordinaires.****CHAPITRE 1^{er}.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 3. — *Fournitures de bureau, impressions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 124 francs.

Cette somme est destinée à la liquidation de sommes dues à la direction du *Moniteur belge*, pour fournitures de tirés à part, etc., pendant l'année 1898.

CHAPITRE IV.**AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.**

ART. 21. — *Frais de route et de tournées ; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du Royaume, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 8,071 20.

Ce crédit comprend :

1° Une somme de 8,000 francs. destinée à faire face aux frais occasionnés par les déplacements des membres des députations permanentes, chargés des enquêtes en matière de validation d'élections communales. Ces frais ont été plus considérables que les années antérieures, par suite du renouvellement partiel des conseils communaux ;

2° Une somme de fr. 71 20. destinée à solder une créance incombant aux exercices clos de 1895 et de 1896 et relative au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du Royaume.

CHAPITRE V.**AFFAIRES ÉLECTORALES**

ART. 25. — *Frais et travaux extraordinaires, etc. ; frais d'instances mis à charge de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

Le crédit de 20.000 francs alloué sous l'article 25 est insuffisant, par suite de l'augmentation exceptionnelle et imprévue du nombre de recours dirigés contre les décisions des collèges électoraux en matière de revision des listes électorales. C'est pour parer à cette insuffisance qu'un crédit supplémentaire de 10,000 francs est sollicité.

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.

ART. 51. — *Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors : frais de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 729 francs.

Il reste à liquider sur l'article 51 une somme de 729 francs, due à trois commandants supérieurs pour frais de bureau. C'est pour permettre cette liquidation qu'un crédit supplémentaire est sollicité.

ART. 53. — *Magasin central d'armement et d'équipement : traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 589 francs.

La somme de 9,000 francs, qui constitue le crédit de l'article 53, a été entièrement absorbée par suite de l'emploi d'ouvriers spéciaux supplémentaires, chargés de réparations urgentes à un nombre considérable d'objets d'équipement.

Il reste dû au personnel ordinaire une somme de 589 francs.

CHAPITRE X.

SCIENCES ET LETTRES.

ART. 48. — *Observatoire royal : personnel; salaire des gens de service*

Crédit supplémentaire demandé : 1,100 francs.

L'administrateur-inspecteur a été nommé le 2 septembre 1898; il avait donc le droit d'occuper les locaux de l'Observatoire royal à partir de cette date. Ces locaux n'ayant pu être mis à sa disposition qu'à partir du mois de juillet 1899, une indemnité lui est due de ce chef. Le crédit demandé a pour but de permettre la liquidation de la partie de cette indemnité afférente à l'exercice 1899.

ART. 51. — *Bibliothèque royale : matériel et acquisitions.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,000 francs.

La réception des collections léguées à l'État par M^{me} de Hirsch a entraîné une dépense extraordinaire de 1,000 francs, qui a été liquidée sur le crédit ordinaire de la Bibliothèque royale et qui rend nécessaire l'octroi d'un crédit supplémentaire de même import.

CHAPITRE XI.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 61. — *Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,400 francs.

L'insuffisance du crédit provient de ce que plusieurs nominations imprévues d'agents administratifs ont dû se faire dans le courant de l'année 1899.

ART. 62. — *Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 53,671 36.

Ce crédit comprend :

1^o Une somme de 16,600 francs, destinée à couvrir l'insuffisance provenant de la consommation, à l'Université de Liège, du gaz et du charbon pendant l'année 1899 ;

2^o Une somme de fr. 37,071 36, due aux Hospices civils de Liège, du chef de la fourniture, aux polycliniques de l'hôpital universitaire, des médicaments et pansements de toute nature prescrits par les professeurs.

La question de savoir dans quelle proportion l'État et les Hospices devaient supporter les dépenses dont il s'agit, n'a pu être réglée à l'amiable que dans le courant du mois d'octobre dernier.

Le Gouvernement s'est engagé à rembourser à l'Administration des Hospices les dépenses effectuées par elle depuis le 10 septembre 1893, date de l'ouverture de l'hôpital clinique, jusqu'à la veille de la reprise des cours de l'année académique 1899-1900, c'est-à-dire jusqu'au 16 octobre 1899 inclusivement.

L'allocation supplémentaire demandée permettra de faire face à cet engagement. La dépense se rapporte, à concurrence de fr. 6,880 37, au Budget de 1899 et, pour le reste, aux Budgets des exercices 1895, 1896, 1897 et 1898.

ART. 64. — *Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques ; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,800 francs.

L'insuffisance provient de ce que le nombre des récipiendaires qui se présentent devant les jurys constitués par le Gouvernement augmente sans cesse et, plus particulièrement, de ce qu'il a fallu réunir, en 1899, des jurys d'ingénieur des mines, d'ingénieur des constructions civiles et de docteur en sciences chimiques, qui ont à imposer des épreuves pratiques et des travaux graphiques de longue durée.

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 79. — *Jurys d'examen de l'enseignement moyen. Frais de voyage, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 4,730 80.

Cette somme représente les frais de voyage et de vacation restant à liquider au profit des divers jurys d'examen.

Elle se décompose comme suit :

Exercice 1898.	fr. 129 80
— 1899.	4,601 »

ART. 86. — *Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne, etc. Subsidés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,360 francs.

Un complément de subside de 1,360 francs reste dû par l'État, pour 1899, à l'école moyenne communale pour garçons à Liège.

ART. 87. — *Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles. Subsidés.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,067 20.

Cette somme représente le complément de l'allocation due par l'État, pour l'année 1899, aux écoles moyennes communales pour filles à Saint-Gilles et à Liège.

ART. 88. — *Concours général entre les établissements d'instruction moyenne, etc. Impressions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 233 francs.

Cette somme est destinée à payer des impressions nécessitées par le concours général de 1898.

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE XV.

SERVICES DIVERS.

ART. 118. — *Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, etc., des nouveaux locaux universitaires.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 58,831 82.

Dans le courant de l'année 1899, des travaux d'aménagement ont dû être exécutés à l'hôpital clinique de Liège, pour y loger les assistants, et à l'Institut de thérapeutique, pour permettre aux élèves d'y travailler dans des conditions plus favorables.

D'autres dépenses, se rapportant à l'amélioration et à l'outillage scientifique des locaux des universités de l'État, ont aussi été autorisées. Elles concernent plus spécialement le laboratoire de mécanique appliquée de l'Université de Gand, et, comme elles dépendaient de la date d'achèvement des travaux de construction de ce laboratoire, il n'a pas été possible de les évaluer au moment de la présentation aux Chambres législatives du projet de Budget amendé pour l'exercice 1899.

Voici le détail du crédit dont il s'agit :

Université de Gand.

Outillage du laboratoire de mécanique appliquée :

Cours de résistance des matériaux.	fr. 13,000 »
Cours de machines.	34,084 »

Université de Liège.

Ameublement de salles à l'hôpital clinique	2,500 »
Travaux à l'Institut de thérapeutique.	1,247 82
Outillage scientifique de divers laboratoires et cliniques	6,000 »
TOTAL. . . fr.	58,831 82

ART. 126 (nouveau). — *Expédition antarctique belge.*

Crédit supplémentaire demandé : 41,000 francs.

Les comptes de l'Expédition antarctique belge se soldent par une insuffisance de ressources de 41,000 francs, qui se décompose comme suit :

Dépenses diverses	fr. 29,000 »
Indemnités au personnel inférieur.	12,000 »
TOTAL. . . fr.	41,000 »

Le Gouvernement estime qu'il est moralement obligé de prendre cette insuffisance à sa charge, et c'est pourquoi il sollicite un crédit supplémentaire.

L'État deviendra propriétaire de la « Belgica », sur la destination de laquelle il sera décidé ultérieurement.

5^e Budget de l'Agriculture et des Travaux publics.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE III.**AGRICULTURE.**

ART. 9. — *Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; indemnités pour bêtes bovines et porcines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 130,321 67.

L'exécution des règlements d'administration générale du 20 septembre 1883 sur la police sanitaire des animaux domestiques et du 10 août 1897 sur la tuberculose bovine a donné lieu à des dépenses qu'il n'a pas été possible d'imputer totalement sur le crédit de 1,400,000 francs porté au Budget de l'exercice 1899. On peut évaluer approximativement à 150,000 francs l'insuffisance de cette allocation.

Le complément du crédit, soit fr. 321 67, sera affecté à la liquidation d'une créance se rapportant au Budget de l'exercice 1898. (Voir annexe III de la présente note.)

ART. 10. — *Inspection vétérinaire : traitements, indemnités, frais de route et de tournée, médecins vétérinaires agréés, indemnités, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 75,000 francs.

Par suite de l'épizootie de fièvre aphteuse, les vacations des inspecteurs vétérinaires et des vétérinaires agréés ont été notablement plus nombreuses en 1899 que pendant les années ordinaires.

Le crédit supplémentaire sollicité permettra de faire face au surcroît de dépense qui est résulté de cette situation exceptionnelle.

ART. 16 — *Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; frais de la Commission de surveillance et des jurys; bourses d'études.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 6,547 54.

L'insuffisance du crédit se rapportant à l'exercice 1899 s'élève à 5,460 francs et se subdivise comme suit :

1 ^o Exercices d'anatomie et de chirurgie	fr. 2,000
2 ^o Cours d'équitation	460
3 ^o Eau	1,000
4 ^o Charbon	2,000

Les augmentations de dépenses de 2,000 francs et de 460 francs résultent de l'accroissement du nombre des élèves qui ont suivi les exercices d'anatomie et de chirurgie ainsi que le cours d'équitation.

Celle de 1,000 francs représente le prix de l'eau consommée à l'École pendant l'année 1899 et qui était précédemment fournie gratuitement par la ville de Bruxelles.

Celle de 2,000 francs résulte de ce fait que l'adjudicataire du charbon, usant du droit qu'il s'était réservé, a effectué en une fois, pendant la première quinzaine d'octobre, la fourniture du combustible nécessaire à l'établissement pour l'hiver 1889-1900.

Le surplus du crédit supplémentaire sollicité, soit fr. 887 34, sera affecté au paiement à la commune d'Anderlecht du prix de l'eau consommée pendant l'année 1897. (Voir annexe III de la présente note.)

CHAPITRE IV.

EAUX ET FORÊTS.

ART. 28. — *Pisciculture et chasse ; repeuplement des cours d'eau ; dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

Cette somme sera affectée, à concurrence :

1^o De 3,500 francs, au paiement des primes pour loutres tuées pendant l'année 1899 et des frais de route et de séjour des membres des commissions de pisciculture et de mariculture pendant le même exercice ;

2^o De 1,500 francs, au paiement des indemnités à allouer aux cultivateurs riverains de la forêt d'Anlier et d'Herbeumont, dont les récoltes ont été dévastées par les sangliers, ainsi que des frais de route et de séjour des membres de la commission nommée à cette occasion.

CHAPITRE VII.

VOIRIE URBAINE ET VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.

ART. 32. — *Encouragements pour l'extension et l'amélioration de la voirie vicinale et pour l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables. Encouragements pour l'amélioration des chemins communaux d'intérêt agricole, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 500,017 30.

Depuis 1896, époque à laquelle le Gouvernement a commencé à inter-

venir, par voie de subsides, dans les frais qu'entraîne l'amélioration des chemins communaux d'intérêt agricole, les travaux de cette nature ont pris un développement rapide et considérable.

Ces travaux ont été particulièrement nombreux et importants pendant l'année 1899.

Il en est résulté une insuffisance très notable du crédit destiné à encourager ces entreprises, et, pour faire face à toutes les promesses de subsides qui ont dû être faites, un supplément d'allocation de 500,000 francs est nécessaire.

Le complément du crédit sollicité, soit fr. 17 30, est destiné à payer une créance arriérée. (Voir l'annexe III de la présente note.)

CHAPITRE VIII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Affaires générales.

ART. 36. — *Études de projets, levés de plans, adjudications ; impressions et reproductions des plans. Achats et réparations de matériel. Fournitures diverses : instruments, clichés, papiers, livres, cartes, etc. — Frais divers de missions.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 10,029 20.

Les missions à l'étranger nécessitées par l'étude des installations électriques pour le halage sur les canaux et la manutention des marchandises, ont occasionné des frais excédant les prévisions.

D'autre part, les travaux publics en général ont été poussés en 1899 avec une grande activité. Il en est résulté une augmentation de dépenses du chef de l'achat d'instruments graphiques et des frais d'études et d'adjudications.

Un crédit supplémentaire de 10,000 francs est nécessaire pour liquider les dépenses engagées.

Le complément du crédit, soit fr. 29 20, est destiné à payer diverses créances arriérées. (Voir l'annexe III de la présente note.)

Routes et bâtiments civils.

ART. 37. — *Routes : entretien, amélioration, redressement, plantations. Pares publiques, squares et voies cyclables : établissement et entretien. Frais d'expertise. Subsides.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 466,150 06.

Ce crédit est destiné à permettre la liquidation, à concurrence de 400,000 francs, des dépenses engagées ; il se justifie par le renchérissement de la main-d'œuvre et du prix des matériaux.

Le complément du crédit, soit fr. 66,150 06, est destiné à payer diverses créances arriérées. (Voir l'annexe III de la présente note.)

ART. 39. — *Palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État : entretien et réparations, travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc. Acquisition d'immeubles. Cérémonies et fêtes publiques : travaux et fournitures. Loyers et impositions. Divers.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 352,403 15.

Le crédit de 830,000 francs alloué pour l'exercice 1899 ne suffit point à couvrir toutes les dépenses engagées.

Ainsi qu'il est dit dans la note préliminaire du projet de Budget amendé pour 1900 (Ministère des Finances et des Travaux publics, art. 33), l'augmentation de la dépense se justifie par le nombre croissant des édifices à entretenir et par la hausse du prix des matériaux.

Il est à remarquer que le chiffre total pour 1899, y compris le crédit supplémentaire demandé, restera inférieur au montant des dépenses de l'exercice 1897 (fr. 1,363,702 91) et sera très sensiblement équivalent au total des crédits alloués pour 1898 (fr. 1,197,280 54).

Le supplément d'allocation sollicité comprend une somme de 2,403 15, destinée à payer diverses créances arriérées. (Voir l'annexe III de la présente note.)

ART. 40. — *Service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : études de projets, levés de plans, adjudications, impressions, chauffage et éclairage, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

Ce supplément de crédit est nécessaire pour permettre la liquidation des créances engagées.

CHAPITRE IX.

BEAUX-ARTS.

Musées royaux ; musée Wiertz.

ART. 58. — *Musées royaux de peinture et de sculpture : matériel et acquisitions ; frais d'impression des catalogues ; frais divers et imprévus, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 92,000 francs.

A. — Le Gouvernement a eu l'occasion, dans le courant de l'année dernière, de faire l'acquisition d'œuvres remarquables qui sont venues compléter d'une façon très heureuse nos collections nationales. Le prix de ces acquisitions s'élève à 89,000 francs.

B. — D'autre part, une somme de 3,000 francs est nécessaire pour payer le prix des restaurations de tableaux, ainsi que les frais de chauffage des galeries, dépenses qui n'ont pu être prélevées sur l'allocation ordinaire affectée au matériel.

Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.

ART. 65. — *Commission royale des monuments : jetons de présence des membres ; frais de voyage des membres, du secrétaire, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs.

L'accroissement du nombre des affaires soumises à la Commission a occasionné une augmentation notable des déplacements nécessités par les inspections des travaux en cours d'exécution.

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE XII.

SERVICES DIVERS.

Agriculture.

ART. 80¹ (nouveau). — *Installation mécanique et électrique destinée à la laiterie annexée à l'Institut agricole de l'État, à Gembloux.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 11,771 85.

La justification de ce crédit se trouve au tableau des créances arriérées formant l'annexe III de la présente note.

Ponts et Chaussées.

ART 88¹ (nouveau). — *Agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial à Hasselt.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 183,209 54.

Le crédit demandé est destiné, à concurrence de 40,000 francs, à solder les travaux d'exécution des sculptures artistiques en pierre des façades du bâtiment d'agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial à Hasselt.

Le restant, soit fr. 143,209 54, représente le montant de diverses créances arriérées. (Voir l'annexe III de la présente note.)

ART. 92. — *Canal de Bossuyt à Courtrai. Renouvellement d'une machine d'alimentation.*

Crédit supplémentaire demandé : 23,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour couvrir le surcroît de dépense résultant de l'adjudication des travaux de remplacement de la machine et de la pompe de l'usine d'alimentation établie à Bossuyt, l'offre la plus avantageuse dépassant le crédit porté pour cet objet au Budget de 1899.

ART. 93. — *Canal d'Ypres à l'Yser. Travaux d'approfondissement, d'élargissement et de redressement.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

Ce supplément de crédit est destiné à couvrir les dépenses à résulter du recreusement du bief inférieur du canal d'Ypres à l'Yser. Ce travail a pour but de porter de 1^m,70 à 2^m,13 le mouillage du bief en question, de manière à le mettre en rapport avec celui de l'Yser.

Beaux-Arts.

ART. 103. — *Ruines de l'abbaye de Villers.*

Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs.

Au cours de l'année 1899, il a été reconnu nécessaire de faire procéder, notamment pour l'hôtel attenant aux ruines, à une série de travaux complémentaires non prévus dont le coût s'élèvera approximativement à 40,000 francs.

ART. 104. — *Ruines de l'abbaye d'Aulne.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 234 35.

La justification de ce crédit se trouve au tableau des créances arriérées formant l'annexe III de la présente note.

ART. 107 (nouveau). — *Acquisition d'une ancienne poterne, avec terrain et bâtiment, située à Humelghem.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 74 52.

La justification de ce crédit se trouve au tableau des créances arriérées formant l'annexe III de la présente note.

6° Budget de l'Industrie et du Travail.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE IV.**POIDS ET MESURES.**

ART. 12. — *Traitement du personnel ; frais d'intérim et d'inspection.*

Crédit supplémentaire demandé : 500 francs.

Un arrêté royal du 19 décembre 1898 a autorisé les vérificateurs des poids et mesures à procéder sur place à certaines vérifications de poids, mesures et instruments de pesage. Il en est résulté, en 1899, une augmentation des frais de route et de séjour que le supplément de crédit sollicité est destiné à couvrir en partie.

CHAPITRE VI.**MINES.****§ 2. Corps des Mines.**

ART. 29. — *Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments ; traductions, publications de documents statistiques ; encouragements et subventions ; essais et expériences. — Frais de publication des Annales des Mines de Belgique ; indemnités, frais de route et de séjour du Comité directeur.*

Crédit supplémentaire demandé : 600 francs.

Cette allocation présente une insuffisance accidentelle de 600 francs par suite de diverses circonstances, et notamment du grand nombre de télégrammes auxquels le service des Mines a donné lieu pendant l'année écoulée.

7° Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

Section 1^{re}. — Services communs.

ART. 7. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 23,268 francs.

Renforts de personnel nécessités par l'accroissement du travail ; relèvements de traitements ; insuffisance des crédits alloués pour l'application des dispositions du règlement organique.

ART. 11. — *Subside à la Caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'Administration.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,000 francs.

Complément de subside par suite de la validation des services des ouvriers repris des sociétés concessionnaires des réseaux téléphoniques, de la Compagnie du chemin de fer Liège-Maastricht, etc.

ART. 12. — *Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt, et en cas de décès, à leurs familles.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

Augmentation du nombre des ouvriers.

ART. 13. — *Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales ; Congrès des chemins de fer.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 280 24.

Cette somme est destinée à payer des créances arriérées. (Voir tableau annexe IV de la présente note.)

Section 3. — Voies et travaux.

ART. 14. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

Crédit supplémentaire demandé : 43,995 francs.

Renforts de personnel nécessités par l'accroissement du travail ; promotions accordées au personnel des lignes reprises ; reprise de la ligne Liège-Maestricht.

Section 3. — Traction et matériel.

ART. 18. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

Crédit supplémentaire demandé : 73.306 francs.

Renforts de personnel nécessités par l'accroissement du travail ; insuffisance des crédits alloués pour l'application des dispositions du règlement organique ; promotions accordées au personnel des lignes reprises ; régularisation de la position d'agents repris ; reprise de la ligne Liège-Maestricht.

ART. 19. — Salaires des agréés et des ouvriers.

Crédit supplémentaire demandé : 1,193,797 francs.

Extensions de personnel nécessités par l'augmentation du trafic ; augmentation des indemnités de changement de résidence ; utilisation d'ouvriers blessés en service ; reprise du personnel de la ligne Liège-Maestricht ; régularisations et augmentations des salaires du personnel des lignes reprises, y compris une créance arriérée au montant de 1,097 francs. (Voir tableau annexe IV de la présente note.)

ART. 20. — Primes d'économie et de régularité.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 108,194 52.

Extensions de personnel nécessités par l'augmentation du trafic ; indemnités pour pertes de primes, accordées aux machinistes et chauffeurs des lignes rachetées ; reprise du personnel de la ligne Liège-Maestricht, y compris des créances arriérées au montant de fr. 207 52. (Voir tableau annexe IV de la présente note.)

ART. 21. — Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.

Crédit supplémentaire demandé : 3,436,073 francs.

Accroissement des consommations par suite de l'extension du trafic et de la reprise de la section belge de la ligne Liège-Maestricht ; hausse de prix.

ART. 22. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 216,383 francs

Accroissement des consommations par suite de l'extension du trafic et de la reprise de la section belge de la ligne Liège-Maestricht.

Section 4. — Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés.

ART. 23. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 420,378 francs.

Renforts de personnel nécessités par suite de l'accroissement du travail ; insuffisance des crédits alloués pour l'application des dispositions du règlement organique ; promotions accordées au personnel des lignes reprises ; allocation au personnel des trains d'une indemnité de premier équipement ; reprise de la ligne de Liège-Maestricht.

ART. 24. — *Salaires des agréés et des ouvriers. Camionnage et manœuvres par chevaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 347,296 francs.

Exploitation de la section belge de la ligne reprise de Liège à Maestricht ; extensions de personnel nécessitées par l'accroissement exceptionnel du trafic ; octroi de gratifications aux surveillants, chefs-manœuvres et manœuvres.

ART. 25. — *Primes pour encourager la marche régulière des convois.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 23,664 70.

Exploitation de la section belge de la ligne reprise de Liège à Maestricht ; extension du personnel participant aux primes, y compris des créances arriérées au montant de fr. 53 70. (Voir le tableau annexe IV de la présente note.)

ART. 26. — *Frais d'exploitation.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 383,720 53.

Hausse des prix des matières ; accroissement des consommations ; augmentation de l'allocation pour redevances du chef de l'usage de stations, lignes, etc., appartenant à des compagnies, y compris une créance arriérée au montant de fr. 148 53. (Voir le tableau annexe IV de la présente note.)

ART. 27. — *Publicité commerciale.*

Crédit supplémentaire demandé : 43 francs.

Cette somme est destinée à payer une créance arriérée. (Voir le tableau annexe IV de la présente note.)

ART. 28. — *Pertes et avaries ; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres ; contentieux.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,416,000 francs.

Crédit nécessaire pour parer à l'insuffisance de l'allocation du Budget ensuite du règlement, par voie judiciaire ou par transactions précédées d'actions en justice, de litiges arriérés relatifs à des accidents survenus pendant la période de 1893 à 1899. Il doit servir, en outre, à concurrence de 450,000 francs, à liquider des créances arriérées. (Voir le tableau annexe IV de la présente note.)

[Section 5. — Perception des recettes et contrôles.

ART. 29. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 80,801 francs.

Installation de la comptabilité contradictoire; insuffisance des crédits alloués pour l'application des dispositions du règlement organique; promotions accordées au personnel des lignes reprises; reprise de la ligne Liège-Maestricht.

Section 6. — Chemins de fer en construction.

ART. 32. — *Traitement et indemnités d'un ingénieur des Ponts et Chaussées dont les services sont transitoirement utilisés par l'Administration des Chemins de fer.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,636 francs.

Promotion et augmentation des indemnités.

CHAPITRE III.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

Section 1. — Postes.

ART. 37. — *Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient de dépenses indispensables pour satisfaire aux exigences du service.

CHAPITRE IV.

MARINE.

ART. 49. — *Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois ; indemnités à des agents non salariés.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,500 francs.

Cette insuffisance résulte du travail extraordinaire imposé aux ouvriers de l'atelier d'Ostende, occasionné principalement par des réparations urgentes à effectuer au matériel naval de la ligne d'Ostende-Douvres.

ART. 52. — *Traction et matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 780,000 francs.

Augmentation du prix des combustibles et accroissement de leur consommation, par suite de l'emploi fréquent de steamers de première vitesse de la ligne d'Ostende-Douvres ; dépenses de grosses réparations aux paquebots, etc.

CHAPITRE VI.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.

ART. 54. — *Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs.

Cette insuffisance est due au grand nombre de fonctionnaires et employés qui ont dû être placés dans la section de disponibilité.

CHAPITRE VIII.

SECOURS.

ART. 56. — *Secours à d'anciens employés et ouvriers salariés, à leurs veuves, enfants ou familles qui se trouvent dans une situation malheureuse.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs.

Cette insuffisance est due à l'accroissement du personnel.

CHAPITRE IX.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 57. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 37,443 59.

Ce crédit est nécessaire pour payer une somme de fr. 34,443 59, mon-

tant des intérêts judiciaires dus par l'État à la Société de Braine-le-Comte à Gand, ensuite de l'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 8 juillet 1897, et de celui de la Cour de cassation du 20 mai 1898. Il doit servir, en outre, à payer certaines dépenses qui n'ont pu être liquidées à cause de l'insuffisance de l'allocation.

CHAPITRE X (nouveau).

CHEMINS DE FER.

ART. 58 (nouveau). — *Taxes afférentes aux transports en service sur la ligne de Braine-le-Comte à Gand, y compris les intérêts judiciaires.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 102,048 36.

Ce crédit forme le dernier complément de ceux de 1.000,000 de francs et 600,000 francs alloués, pour le même objet, respectivement par les lois du 23 août 1885 et du 6 août 1887, et justifiés dans les documents de la Chambre n° 166, séance du 24 juin 1885, et n° 195 (p. 50), séance du 26 mai 1887.

Il est destiné, à concurrence de fr. 98,517 09, à la régularisation du solde du compte des intérêts se rapportant à la période de 1867 au 15 mars 1885. La différence, soit fr. 3,751 27, représente des parts de recettes attribuées à la Compagnie de Braine-le-Comte à Gand, du chef d'envois de pièces de rechange effectués en service pendant la période de 1867 au 31 décembre 1892.

La liquidation de ces sommes a été tenue en suspens, notamment parce que les tribunaux ont eu à se prononcer sur une contestation quant au point de départ des intérêts et à l'imputation des paiements partiels effectués par l'État (arrêt de la quatrième chambre de la Cour d'appel de Bruxelles, du 14 mars 1899).

ART. 59 (nouveau). — *Régularisation du solde des sommes payées au Gouvernement des Pays-Bas du chef de la recette nette des sections néerlandaises du Grand Central belge pendant l'année 1897.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 99,054 69.

En exécution de l'article 7 de la loi du 16 avril 1898, qui l'autorisait à déterminer le mode de comptabilité à adopter pour l'exploitation des concessions rachetées de chemin de fer formant les réseaux du Grand Central belge et du Liégeois-Limbourgeois jusqu'à leur fusion avec l'ancien réseau, le Gouvernement avait provoqué l'arrêté royal du 8 juin suivant, contenant, entre autres, les dispositions ci-après :

« ART. 2, § 1^{er}. — Pour l'année 1897, les dépenses d'exploitation du réseau
» Grand Central belge et la part de produits revenant à la Compagnie
» concessionnaire du chemin de fer de Saint-Trond à Hasselt (Société ano-
» nyme des Chemins de fer de Tournai à Jurbise et de Landen à Hasselt)

» seront liquidées à charge des recettes de ce réseau ; le surplus de celles-ci,
 » formant la recette nette du réseau prénommé, sera versé dans la caisse
 » de l'État de la manière suivante :

» a) Une somme de sept cent cinquante mille francs sera rattachée au
 » Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1898
 » (titre II, § 2), sous la rubrique : « Recette nette des sections néerlandaises
 » du chemin de fer Grand Central belge pendant l'année 1897 »,
 » pour être remise au Gouvernement des Pays-Bas à concurrence de la
 » recette nette de ces sections. Éventuellement, l'excédent de cette somme
 » sera rattaché aux produits de l'Administration de la Trésorerie et de la
 » Dette publique à titre de recette accidentelle de l'exercice 1897 ;

» b) Le complément de la recette nette sera rattaché aux produits de
 » l'Administration de la Trésorerie et de la Dette publique à titre de recette
 » accidentelle de l'exercice 1897. »

Mais l'allocation de 750,000 francs ainsi prévue n'a pas été suffisante pour
 couvrir la part de recette remise au Gouvernement hollandais ; cette part
 s'est élevée à la somme de fr. 849,034 69, d'où une insuffisance de
 fr. 99,034 69.

Or, comme l'excédent de la recette nette du réseau du Grand Central
 belge pour l'exercice 1897 sur la susdite somme de 750,000 francs a été
 intégralement versé au Trésor à titre de recette accidentelle de cet exercice,
 et ce conformément au littéra b des dispositions citées plus haut, il y a lieu
 de régulariser, au moyen d'un crédit supplémentaire, le découvert de
 fr. 99,034 69 dont il s'agit.

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE XI.

MARINE.

ART. 60 (nouveau). — *Objets d'inventaire, etc., pour le nouveau
 dandy-cutter destiné au pilotage d'Ostende.*

Crédit supplémentaire demandé : 18,500 francs.

Cette somme est destinée à payer les objets d'inventaire, chaînes, ancres,
 mâture, etc., du nouveau bateau-pilote pour lequel un crédit de 42,500 francs
 a été alloué par la loi du 7 octobre 1899.

8° Budget de la Guerre.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE III.

SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.

ART. 44. — *Service pharmaceutique.*

Crédit supplémentaire demandé : 89,400 francs.

L'insuffisance du crédit de cet article s'explique :

1° Par la nécessité dans laquelle s'est trouvé le Département de la Guerre de constituer la dotation des corps en leur fournissant des trousseaux de campagne, des sacs et des sacoches d'ambulance, ainsi que des musettes pour les brancardiers ;

2° Par les dépenses supplémentaires qu'occasionne le traitement, par des médecins spécialistes civils, de personnes ayant droit aux soins sanitaires et qui ne peuvent être traitées par les officiers de santé militaires.

CHAPITRE IX.

TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.

ART. 52. — *Frais de route, de séjour et de représentation.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,900 francs.

Le crédit faisant l'objet de l'article 52 a été insuffisant pour faire face aux dépenses de frais de route, de séjour et de représentation qu'il doit supporter.

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE XII.

ART. 49 (nouveau). — *Dotation du fonds spécial et temporaire pour la construction, l'amélioration et l'ameublement des casernes, des hôpitaux militaires et de l'École militaire, institué par la loi du 9 août 1897.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,000,000 de francs.

Ce crédit est destiné à parfaire le fonds spécial et temporaire de 20 millions de francs institué par la loi du 9 août 1897 en vue de l'amélioration du casernement. Ce fonds a été doté jusqu'ici au moyen de deux crédits, l'un de 10 millions, l'autre de 2 millions de francs, alloués par les lois du 14 août 1897 et du 30 décembre 1898.

9° Budget du Corps de la Gendarmerie.

Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs.

L'insuffisance du crédit affecté à l'entretien du Corps de la Gendarmerie porte sur les littéras relatifs à la solde et accessoires et aux dépenses du service sanitaire.

10° Budget des Finances.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 6. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 23,000 francs.

Le crédit de l'article 6 présente une insuffisance de 53,000 francs. Elle résulte des dépenses supplémentaires qui ont dû être faites d'urgence pour aménager des nouveaux bureaux, devenus indispensables, au personnel du Département des Finances et des Travaux publics. On sait que le cadre de ce personnel a été élargi de plusieurs unités pendant ces dernières années.

Cette insuffisance pourra être couverte à concurrence d'une somme de 30,000 francs au moyen d'un transfert de l'article 7 (*Magasin général des papiers*), dont le crédit laisse un reliquat disponible de cet import.

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE VII.

SERVICES DIVERS.

ART. 39. — *Construction et acquisition d'embarcations destinées à la surveillance de l'Escaut par la douane au port d'Anvers.*

Crédit supplémentaire demandé : 13,000 francs.

La hausse survenue dans le prix des matières premières et de la main-d'œuvre est la seule cause de l'insuffisance du crédit de l'article 39, sollicité pour couvrir les dépenses de construction d'un nouveau steamer, l'acquisition d'une goëlette et sa transformation en stationnaire, ainsi que le placement des projecteurs électriques à bord de l'ancien steamer et de la mouche à vapeur de la douane.

II. — TRANSFERTS.(ART. 2. DU PROJET DE LOI.)

1^o Budget de la Justice.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE I^{er}.**ADMINISTRATION CENTRALE.****Art. 3. — Matériel.**

Transfert demandé : 10,000 francs.

L'insuffisance du crédit de l'article 3 que l'on propose de couvrir par un transfert, provient de ce que les dépenses nécessitées par l'entretien et le renouvellement d'une partie du mobilier tant de l'hôtel que des bureaux du Département ont dépassé les prévisions premières.

Art. 5. — Frais de route et de séjour et missions à l'étranger.

Transfert demandé : 2,000 francs.

L'insuffisance du crédit de l'article 5 est due à un surcroît d'inspection qui a été jugé nécessaire dans l'intérêt du service.

CHAPITRE II.**ORDRE JUDICIAIRE.****Art. 12 — Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel.**

Transfert demandé : 6,000 francs.

La somme de 6,000 francs est nécessaire pour payer l'ensemble des traitements tels qu'ils sont fixés par la loi.

CHAPITRE IX.**BIENFAISANCE.****Art. 41. — Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.**

Transfert demandé : 133,000 francs.

L'insuffisance du crédit de l'article 41 résulte en majeure partie

l'accroissement des frais d'entretien des personnes séquestrées dans les établissements d'aliénés. La progression constante des frais d'entretien mis à la charge de l'État par les lois du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique, le vagabondage et la mendicité, est aussi une cause du déficit.

Art. 44. — Écoles de bienfaisance de l'État. — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés desdits établissements.

Transfert demandé : 10,000 francs.

Le crédit de l'exercice 1899 est insuffisant pour parer à toutes les nécessités du service et spécialement aux frais de voyage.

CHAPITRE X.

PRISONS.

Art. 49. — Salaires des détenus.

Transfert demandé : 1,500 francs.

L'insuffisance est due aux fluctuations qui se sont produites dans le service du travail des détenus.

Art. 50. — Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel.

Transfert demandé : 4,650 francs.

Le transfert est nécessaire pour couvrir l'insuffisance du crédit de l'article 50 résultant d'une augmentation dans le prix des tissus.

Art. 51. — Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.

Transfert demandé : 8,000 francs.

De très nombreux déplacements dans le personnel des prisons ont eu lieu en 1899 et ont occasionné l'insuffisance du crédit que l'on demande de couvrir par un transfert.

Art. 52. — Traitements des fonctionnaires et employés.

Transfert demandé : 14,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient de la création de places nouvelles dans le personnel, places auxquelles l'administration s'est vue dans l'obligation de

pourvoir immédiatement. Le Budget de 1900 a été majoré dans les limites nécessaires.

ART. 53. — *Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 1,000 francs.

La création d'une place d'aumônier à la prison de Verviers et d'une place de directeur adjoint à la prison d'Anvers a amené un surcroît de dépense qui ne pouvait être prévu au moment où le Budget de 1899 a été voté.

ART. 54. — *Frais d'impression et de bureau.*

Transfert demandé : 4,550 francs.

Les travaux d'impression ont été beaucoup plus considérable que ceux qui avaient été prévus, et le transfert demandé doit servir à régler les créances qui restent dues.

CHAPITRE XII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 58. — *Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département.*

Transfert demandé : 10,300 francs.

Le surcroît de dépense de 10,300 francs que l'on propose de couvrir par voie de transfert, provient de ce que plusieurs agents ont dû être placés dans la position de disponibilité dans l'intérêt du service.

2° Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — *Frais de route et de séjour ; missions.*

Transfert demandé : fr. 473 05.

La somme restant disponible sur le crédit de cet article ne suffit pas à payer les télégrammes d'État lancés, en 1899, pour compte du Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.

ART. 52. — *Indemnités de vacation et de déplacement aux présidents, etc., des conseils civiques de revision, etc.*

Transfert demandé : 52,000 francs.

Le travail incombant aux conseils civiques de revision, pendant l'année 1898, a dépassé les prévisions et nécessité une session supplémentaire en 1899. Il en est résulté une augmentation imprévue des frais de vacation.

CHAPITRE XI.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 65. — *Bourses universitaires ; bourses de voyage, etc.*

Transfert demandé : 1,770 francs.

L'insuffisance du crédit provient de la nécessité dans laquelle le Gouvernement s'est trouvé de constituer un très grand nombre de jurys pour le concours des bourses de voyage.

ART. 68. — *Commission d'entérinement des diplômes académiques. Frais de route et de séjour, etc. Matériel de la Commission.*

Transfert demandé : 2,000 francs.

Les frais de déplacement des membres de la Commission ont dépassé, en 1899, les prévisions de l'Administration.

Certaines acquisitions pour le matériel ont également donné lieu à des dépenses imprévues.

CHAPITRE XIII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 111. — *Service annuel ordinaire des écoles gardiennes, etc.*

Transfert demandé : 60,000 francs.

Cette demande de transfert est motivée par l'accroissement considérable du nombre des écoles gardiennes et des écoles d'adultes soumises à l'inspection de l'État et qui ont réclamé l'intervention pécuniaire du Trésor public.

3° Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

Section 3. — Traction et matériel.

ART. 19. — *Salaires des agréés et des ouvriers.*

Transfert demandé : 245,300 francs.

L'insuffisance du crédit de cet article est de 1,437,097 francs, pour les motifs indiqués à la page 60 de la présente note.

Il y sera pourvu par le transfert proposé ci-dessus et par un crédit supplémentaire de 1,193,797 francs.

CHAPITRE III.

POSTES, TÉLÉGRAPHES, TÉLÉPHONES.

Section 2. — Postes.

ART. 36. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 5,000 francs.

Insuffisance provenant d'un surcroît de dépense résultant notamment de transformations d'emplois.

ART. 37. — *Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.*

Transfert demandé : 25,000 francs.

L'insuffisance du crédit de cet article est de 40,000 francs, pour les motifs indiqués à la page 62 de la présente note.

Il y sera pourvu par le transfert proposé ci-dessus et par un crédit supplémentaire de 15,000 francs.

Section 3. — Télégraphes et téléphones.

ART. 43. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 38,300 francs.

Insuffisance due à l'envoi en mission à l'étranger de fonctionnaires, à la

nomination de commis nécessaires pour assurer le service et à l'augmentation des primes télégraphiques, qui sont très élevées par suite de l'accroissement considérable du trafic.

4^e Budget de la Guerre.

Première section. — Dépenses ordinaires.

Les articles ci-après du Budget de 1899 présentent les insuffisances de crédit indiquées en regard de chacun d'eux :

ART. 4. Matériel	fr.	29,000 »
— 10. Nourriture et habillement des malades ; entretien des hôpitaux.		121,950 »
— 14. Traitement et solde de l'artillerie		223,600 »
— 15. — du génie		26,400 »
— 16. — du bataillon d'administration		14,700 »
— 17. Personnel de l'École militaire		1,350 »
— 20. Dépenses d'administration de l'École de guerre.		150 »
— 30. Remonte		50 »
TOTAL.	fr.	417,400 »

Ces insuffisances pourront être couvertes par les reliquats disponibles sur les crédits ci-après :

ART. 1 ^{er} . Traitement du Ministre.	fr.	14,000 »
— 6. — de l'état-major général		7,050 »
— 7. — de l'état-major des provinces et des places		12,850 »
— 8. — du service de l'intendance		3,500 »
— 9. — des officiers de santé		33,800 »
— 12. — et solde de l'infanterie		103,800 »
— 13. — — de la cavalerie		38,900 »
— 18. Personnel de l'École de guerre		1,350 »
— 24. Pain et viande		35,550 »
— 25. Fourrages en nature		29,000 »
— 27. Habillement des troupes. Renouvellement du harnachement de la cavalerie		11,400 »
— 28. Transports généraux. — Moyens de transport aux troupes en marche		91,000 »
— 29. Chauffage et éclairage des corps de garde		12,000 »
— 31. Traitements divers et honoraires		18,000 »
— 34. Dépenses imprévues non libellées au Budget		3,000 »
TOTAL.	fr.	417,400 »

5° Budget des Finances.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE

ART. 6. — *Matériel.*

Transfert demandé : 50,000 francs.

Ainsi qu'on l'a exposé à la page 67 de la présente note, il reste à imputer sur l'article 6 une somme de 55,000 francs.

Cet excédent de dépenses sera couvert par le transfert sollicité ci-dessus et par un crédit supplémentaire s'élevant à 25,000 francs.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.

ART. 26. — *Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre.*

Transfert demandé : 5,000 francs.

A cette époque de l'année, l'Administration ne possède pas de renseignements suffisamment précis pour déterminer le chiffre exact des dépenses imputables sur cet article.

Il reste à liquider pour travaux extraordinaires environ . . fr. 18,000
et, du chef des rétributions revenant aux surnuméraires en vertu de
l'article 8 de l'arrêté royal du 8 septembre 1896, une somme qui,
vraisemblablement, ne sera pas inférieure à. 20,000

TOTAL. . . fr. 38,000

La somme encore disponible sur l'allocation votée n'étant que d'environ 35,000 francs, il paraît nécessaire, pour parer à toute éventualité, d'opérer à cet article un transfert de 5,000 francs, à prendre sur l'article 27 qui laisse un reliquat de 5,800 francs.

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE VII.**SERVICES DIVERS.**

ART. 40. — *Travaux d'appropriation d'un immeuble à Bruxelles, pour l'installation des services des hypothèques et du timbre extraordinaire.*

Transfert demandé : 8,100 francs.

Cet article est devenu insuffisant par suite de la nécessité reconnue, depuis le vote du crédit qui en fait l'objet, d'exécuter certains travaux complémentaires.

La somme nécessaire serait prise sur l'article 28 à concurrence de 1,600 francs, sur l'article 29 à concurrence de 3,500 francs et sur l'article 32 à concurrence de 3,000 francs. Elle servira, en outre, à payer des dépenses afférentes à l'exercice 1898, s'élevant à fr. 89 50. (Voir art. 7, litt f du projet de loi.)

III. — RÉGULARISATIONS.

(ART. 3 A 7 DU PROJET DE LOI.)

Les régularisations qui font l'objet des articles 3, 4, 5, 6 et 7 du projet de loi concernent des créances dûment établies, afférentes à des exercices clos, qui n'ont pu être liquidées en temps opportun par suite de circonstances exceptionnelles, et qui peuvent l'être sur des Budgets de l'exercice 1899.

Les libellés adoptés pour ces régularisations paraissent suffisamment explicites pour que l'on puisse se dispenser d'entrer dans de plus amples détails.

BUDGET DE L'EXERCICE 1900.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(ART. 8 ET 9 DU PROJET DE LOI.)

Budget de la Dette publique.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE II.

RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.

ART. 33. — *Pensions diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs.

Budget de la Justice.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE VIII.

CULTES.

ART. 31. — *Clergé supérieur du culte catholique.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

ART. 32. — *Clergé inférieur du culte catholique.*

Crédit supplémentaire demandé : 820.000 francs.

Les crédits supplémentaires ci-dessus sont nécessaires pour permettre la mise à exécution et son application pendant les trois derniers trimestres de l'année 1900 de la loi relative aux traitements et aux pensions des ministres du culte catholique.

ANNEXES.

ANNEXE I.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

ART. 41. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

Nos d'ordre.	DÉSIGNATION des ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES.	MONTANT des créances,	Observations.
<i>A. — Indigents étrangers.</i>			
1	Hospices civils d'Anvers.	93 42	
2	Hospices civils d'Etterbeek.	46 20	
3	— de Laeken	36 79	
4	— de Molenbeek-Saint-Jean.	3 00	
5	— de Menin.	39 »	
6	Établissement Saint-Philippe de Néry, à Saint-Nicolas. . .	846 80	
7	Asile Saint-Jean-Baptiste, à Solvaete.	54 16	
8	Commune de Dampremy	75 »	
9	Hospices civils de Liège.	218 10	
10	— de Maeseyck	33 80	
11	Commune de Mabompré.	30 »	
12	Hospices civils de Namur	68 04	
<i>B. — Indigents tombant sous l'application de l'article 16 de la loi sur l'assistance publique.</i>			
<i>1° SÉQUESTRÉS DANS DES ASILES.</i>			
13	Etablissem. des sourds-muets et sourdes-muettes à Anvers.	48 75	
14	Asile d'aliénés à Duffel.	3,735 74	
15	Colonie d'aliénés à Gheel	15,633 96	
16	Hospices civils de Malines.	137 25	
17	Asile d'aliénés à Mortsel.	188 45	
18	Etablissement des sourds-muets à Berchem-Sainte-Agathe.	105 45	
19	— — à Bruxelles	390 41	
A REPORTER fr.		21,700 22	

N° d'ordre.	DÉSIGNATION des ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES.	MONTANT des créances.	Observations.
	REPORT fr.	21,790 22	
20	Maison de santé à Evere	643 81	
21	Hospices civils de Louvain	81 79	
22	Etablissement Saint-Dominique, à Bruges	302 56	
23	— Saint-Julien, à Bruges	20,021 22	
24	Institut des sourds-muets, à Bruges	11,632 01	
25	Asile Sainte-Anne, à Courtrai	15,016 17	
26	Hospices civils d'Ypres	3,916 34	
27	Institut des sourds-muets, à Gand	42 19	
28	Hospice Guislain, à Gand	23 90	
29	Établissement des sourdes-muettes, à Gand	126 56	
30	— des femmes aliénées, à Gand	90 56	
31	— d'aliénées, à Lede	3,136 76	
32	— Saint-Benoît, à Lokeren	4,224 12	
33	— Saint-Philippe de Néry, à Saint-Nicolas	22,149 35	
34	Asile Saint-Jean-Baptiste, à Selzaete	213 86	
35	— Saint-Charles, à Froidmont	3,331 37	
36	Institut de la Sainte-Famille, à Manage	623 43	
37	Asile d'aliénées de l'Etat, à Mons	2 47	
38	— d'aliénés de l'Etat, à Tournai	133 22	
39	— des Sœurs de la charité, à Tournai	893 26	
40	Hospices civils de Liège	239 3	
41	Colonie d'aliénés, à Lierneux	1,837 83	
42	Ville de Verviers	294 07	
43	Asile Saint-Joseph, à Munsterbilsen	1,379 87	
44	— d'aliénés, à Saint-Trond	3,278 32	
45	— d'aliénées, à Saint-Trond	699 58	
	2° SÉQUESTRES A DOMICILE.		
46	Commune d'Itegem	11 72	
47	Hospices civils de Malines	34 30	
48	Bureau de bienfaisance de Baisy-Thy	615 94	
49	— — de Lennick-Saint-Quentin	234 43	
50	— — de Noville s/ Mehaigne	102 37	
51	— — de Pepinghen	177 54	
52	Commune d'Adinkerke	3 09	
53	— de Cortemarq	2 83	
	A REPORTER fr.	119,568 34	

N° d'ordre.	DÉSIGNATION	MONTANT	Observations.
	des ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES.	des créances.	
	REPORT. fr.	119,588 34	
54	Bureau de bienfaisance de Dottignies.	22 78	
55	Commune de Herseaux	34 50	
56	Ville d'Ostende.	4 78	
57	Bureau de bienfaisance d'Elst	68 91	
58	— de Laethem-Sainte-Marie.	77 06	
59	— de Lierde-Sainte-Marie	154 50	
60	— de Moerbeke lez-Grammont	340 44	
61	— de Nederzwalm	41 91	
62	— de Paricé	3 38	
63	— de Renaix	5 23	
64	— de Strythem	2 81	
65	— de Vlierzele.	43 68	
66	— de Zulte	239 53	
67	— d'Asquilles.	56 23	
68	— de Biercée	133 88	
69	— de Binche.	10 78	
70	— de Deux-Acren	671 63	
71	— de Mons	36 28	
72	— de Quenast.	28 13	
73	Commune de Fosses	20 62	
74	— de Jehay-Bodegnée.	9 75	
75	Bureau de bienfaisance de Tilleur	281 23	
76	Commune de Vyle-Tharoul	33 73	
77	Bureau de bienfaisance de Widoye	69 »	
78	Commune de Borlon	6 19	
79	— de Grand-Han	6 »	
80	— de Grand-Halleux	301 94	
81	— de Hotton	33 73	
82	— de Marenne	56 24	
83	— d'Achéne	101 81	
84	— d'Ambly.	76 87	
85	— d'Anseremme	66 94	
86	— de Dorinnes	136 88	
87	— d'Evrehailles.	82 50	
88	— de Fronville	430 »	
	A REPORTER. fr.	123,278 31	

N° d'ordre.	DÉSIGNATION	MONTANT	Observations.
	des ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES.	des créancés.	
	REPORT fr	123,278 31	
89	Commune de Jambes	25 31	
90	— de Leignon	31 50	
91	— de Mont-Gauthier	33 94	
92	— de Namèche	67 50	
93	— de Naninnes	75 »	
94	— de Hesteigne	29 33	
95	— de Saint-Martin	273 57	
96	— de Saint-Bernard	67 50	
97	— de Serinchamp	92 52	
98	— de Sinsin	34 30	
99	— de Sorinnes	62 10	
100	— de Thynes	184 38	
101	— de Villers-sur-Lesse	370 50	
102	— de Wavreille	13 50	
	<i>C. — Indigents tombant sous l'application de l'art. 29 de la loi sur l'assistance publique.</i>		
103	Colonie d'aliénés, à Gheel	394 15	
104	Hospice Saint-Dominique, à Bruges	12 42	
105	Asile d'aliénés, à Lede	90 81	
106	Asile Saint-Jean-Baptiste, à Selzarte	47 58	
107	Asile d'aliénés de l'État, à Mons	726 04	
108	Asile d'aliénés de l'État, à Tournai	702 74	
	Créances qui pourraient encore être présentées avant la clôture de l'exercice	8,186 80	
	TOTAL fr.	135,600 »	

ANNEXE II.

ART. 59¹ (nouveau). — *Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos.*

Numéros d'ordre.	CRÉANCIERS.	EXERCICES sur lesquels la dépense devait être imputée.	ARTICLES des anciens Budgets.	MONTANT des CRÉANCES
1	A. Lesigne, Bruxelles	1898	25	413 85
2	A. Ason, Tournai	1895	43	22 80
3	Idem	1896	43	11 70
4	Comptable de la prison de Saint-Gilles	1896	49	6 35
5	Ville de Bruxelles	1898	49	500 »
6	Posschelle fils, à Bruxelles	1898	57	35 10
	Créances qui pourraient encore être présentées avant la clôture de l'exercice.	»	»	1,010 20
TOTAL. . . . fr.				2,000 »

BUDGET DE L'AGRICULTURE

ANNEXE III.

Créances arriérées se rapportant à des

Numéros d'ordre.	NOM DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
Première section. — Dépenses ordinaires. AGRICULTURE.		
		ART. 9. — Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine, etc.
1	Administration de la Trésorerie.	Remboursement d'une avance faite en paiement d'indemnités pour bestiaux abattus.
		ART. 10. — Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; frais de la Commission de surveillance et des jurys; etc.
2	Administration communale d'Anderslecht.	Consommation d'eau par l'École de médecine vétérinaire de l'État
		ART. 52. — Encouragements pour l'extension et l'amélioration de la voirie vicinale, etc.
5	Administration des Chemins de fer de l'État.	Frais de transport d'atériaux destinés à l'amélioration des chemins vicinaux d'intérêt agricole.
		TOTAL. fr.
PONTS ET CHAUSSEES		
		ART. 36. — Études de projets, levés de plans, adjudications; impressions, reproductions de plans, etc.
4	Beyaert, éditeur à Courtrai . .	Frais d'insertion d'annonces d'adjudication
5	E. Carlier-De Brauwer, éditeur à Harlebeke.	— — — — —
6	Perleau, conducteur des Ponts et Chaussées, à Virton.	Remboursement de frais d'études.
		TOTAL. fr.
		ART. 37. — Routes: entretien, amélioration, redressement, plantations. Parcs publics, squares, etc.
7	Galasse, Jules, à Bruxelles. . .	Transformation des candélabres des ponts tournants de Laeken
8	Nicolas, F., huissier à Liège. .	Dépens pour exploits signifiés en cause de la veuve Counet-Nihon, de Wandre, contre l'État belge
		A REPORTER. fr.

ET DES TRAVAUX PUBLICS.

exercices clos (1898 et antérieurs).

MONTANT des créances.	EXERCICES auxquels les créances se rapportent.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES n'ont pas été payées.
321 67	1898	Envoi tardif des pièces comptables.
887 34	1897	— — —
17 30	1897	— — —
1,226 31		
4 80	1898	Réclamation tardive de l'intéressé.
6 40	1898	— — —
18 »	1898	— — —
29 20		
825 »	1895	Envoi tardif des pièces comptables
26 40	1897	— — —
851 40		

Numéros d'ordre.	NOM DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
		REPORT. . . .fr.
9	Ruelens frères, à Koekelbergh .	Fournitures et main-d'œuvre pour réparation d'un compresseur à vapeur . .
10	Les mêmes	Fournitures faites pour la pompe d'alimentation du parc de Tervueren . . .
11	Les mêmes	Travaux effectués à l'avenue oblique longeant les bâtiments de l'Exposition.
12	V ^e Darimont-Counet, à Mangombroux-Heusy.	Fourniture de pierrailles.
13	Piette, à Wegnez.	Entretien de routes de la province de Liège
14	Sotrez.	Fourniture de pierrailles
15	Vogelsang, H., à Saint-Vit (Allemagne).	Travaux de cylindrage de routes de la province de Liège
16	Bouckaert et C ^e (Société anonyme), à Bruxelles.	Reliquat d'intérêts d'attente dus aux sieurs Bouckaert et C ^e , du chef des frais d'installation de l'éclairage électrique à l'avenue de Tervueren.
17	Administration des Télégraphes, à Bruxelles.	Location et détérioration de poteaux télégraphiques pour le service de l'éclairage électrique de l'avenue de Tervueren
		TOTAL . . .fr.
		ART. 39. — <i>Palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État: entretien et réparations, etc.</i>
18	Administration des Chemins de fer.	Fourniture et transport de combustibles pour le chauffage des salles du Musée moderne
19	Vermeyleylen, à Bruxelles	Travaux et fournitures effectués à l'hôtel du Ministre de l'Agriculture . . .
20	Houget, à Verviers	Installation de réservoirs de chasse à l'École de bienfaisance de l'État, à Namur.
		TOTAL. . . fr.
		Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.
		SERVICES DIVERS.
		ART. 80 ¹ (nouveau). — <i>Installation mécanique et électrique destinée à la laiterie annexée à l'Institut agricole de l'État, à Gembloux.</i>
21	Société anonyme d'électricité Bouckaert et C ^e , à Bruxelles.	Installation de l'éclairage électrique à l'Institut agricole de l'État, à Gembloux.
22	Charles, Jules, ingénieur, à Etterbeek.	Honoraires pour la surveillance des installations électriques à l'Institut agricole de l'État
		TOTAL . . .fr.

MONTANT des créances.	EXERCICES auxquels les créances se rapportent.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES n'ont pas été payées.
851 40		
853 98	1898	Envoi tardif des pièces comptables.
1,185 42	1898	— —
287 45 7/10	1898	— —
21,682 01	1898	Interruptions dans les livraisons dues aux intempéries.
15,240 30	1898	— — —
13,740	1898	— — —
10,184 16	1898	— — —
862 96	1897-98	Insuffisance de crédit.
1,274 40	1897-98	— —
66,150 06		
408 40	1896	Envoi tardif des pièces comptables.
854 75	1898	— —
1,100	1898	— —
2,403 15		
10,608 70	1898	Insuffisance du crédit.
1,103 15	1898	— —
11,771 85		

Numéros d'ordre.	NOM DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
		ART. 88¹ (nouveau). — <i>Agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial à Hasselt.</i>
23	Piron, H.-J., à Bruxelles . . .	Travaux et fournitures d'appareils de chauffage, etc., pour l'hôtel du gouvernement provincial à Hasselt.
24	Saintenoy, architecte, à Bruxelles.	Honoraires : 3 p. c. sur la somme de fr. 10.405 90 due au sieur Piron. . .
25	Douha, à Hasselt.	Travaux de gros œuvre pour l'agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial à Hasselt
26	Saintenoy, architecte, à Bruxelles.	Honoraires : 3 p. c. sur fr. 202,988 99 = 6.089 67 — 3,087 20 liquidés.
		TOTAL . . . fr.
		ART. 104. — <i>Ruines de l'abbaye d'Aulne.</i>
27	Monseu-Bodart, J., entrepreneur, à Gozée.	Travaux exécutés à l'abbaye d'Aulne.
		ART. 107 (nouveau). — <i>Acquisition d'une ancienne poterne, avec terrain et bâtiment, située à Humelghem.</i>
28	Honoré, notaire, à Schaerbeek.	Honoraires et remboursement de débours

MONTANT des créances.	EXERCICES auxquels les créances se rapportent.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES n'ont pas été payées.
10.403 90 312 18 131,488 99 3,002 47	1893 1895 1896 1896	Retard dans la production des pièces comptables par suite de non-réception des appareils de chauffage. — — — Insuffisance du crédit provenant de travaux reconnus nécessaires, au cours de l'en- treprise, pour une meilleure exécution de l'œuvre artistique. — — —
145,209 54		
254 33	1898	Insuffisance de crédit.
74 52	1893	— —

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER

ANNEXE IV.

Créances arriérées se rapportant à des exer

Numéros d'ordre.	NOM DES INTÉRESSÉS	OBJET DES CRÉANCES.
CHEMINS DE FER.		
ART 13 — <i>Conferences des Chemins de fer belges, etc</i>		
1	Comptable du bureau central des avances et crédits autorisés à Bruxelles	Remboursement d'avances pour quote part de l'État dans les frais de gestion de diverses unions de chemins de fer
2	— —	— — — —
		TOTAL . . . fr.
ART. 19. — <i>Salaires des agrées et des ouvriers</i>		
3	C. Buys, à Alost	Remboursement d'amendes infligées du chef de retards dans l'exécution de diverses entreprises de nettoyage et de chauffage des voitures. . .
ART. 20 — <i>Primes d'économie et de régularité</i>		
4	Comptable du bureau central des avances et crédits autorisés à Bruxelles.	Remboursement d'avances pour le paiement de primes.
5	— —	— — — —
6	— —	— — — —
		TOTAL. fr.
ART 25 — <i>Primes pour encourager la marche régulière des convois.</i>		
7	— —	Remboursement d'avances pour le paiement de primes
ART. 26. — <i>Frais d'exploitation.</i>		
8	C. Buys, à Alost	Remboursement des amendes infligées du chef de retards dans l'exécution de diverses entreprises de réparation de chauffettes.
ART 27 — <i>Publicité commerciale</i>		
9	Comptable du bureau central des avances et crédits autorisés à Bruxelles.	Frais d'affichage d'avis de trains de plaisir
ART 28 — <i>Pertes et avaries, indemnités du chef d'accidents, etc.</i>		
10	Divers	Paiement d'indemnités ou remboursement d'avances pour pertes et avaries.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

cices clos et périmés (1898 et antérieurs).

MONTANT des créances	EXERCICES auxquels les créances se rapportent.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES n'ont pas été payées.
120 »	1897	Retard dans l'introduction des pièces comptables.
160 24	1898	— — —
280 24		
1,097 »	1888-1889	Retard dans la présentation de la réclamation.
6 20	1898	Retard dans l'introduction des pièces comptables.
109 20	1897	— — —
92 12	1898	— — —
207 52		
55 70	1898	— — —
148 55	1888-1889	Retard dans la présentation de la réclamation.
45 »	1898	Retard dans l'introduction des pièces comptables.
450.000 »	1893 à 1898	Retard dans la terminaison des arrangements et transactions.